

**CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À L'APPUI DU TÉMOIGNAGE DE MATTHEW HERDER DEVANT LE
COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

LE 2 MAI 2023

TABLE DES MATIÈRES

- A. La correspondance indiquant à quel moment les lettres envoyées par le ministre de la Santé et le président de Médicaments novateurs Canada à la présidente par intérim du CEPMB ont été transmises pour la première fois aux autres membres du Conseil
1. Courriels et réponses de Sherri Wilson, directrice, Secrétariat du Conseil, à Matthew Herder, à Carolyn Kobernick, à Ingrid Sketris et à Mélanie Bourassa Forcier, le 29 novembre 2022
- B. Correspondance indiquant que seule la présidente par intérim (Mélanie Bourassa Forcier) était en désaccord avec les autres membres du CEPMB (Matthew Herder, Carolyn Kobernick, Ingrid Sketris) au sujet de la suspension des consultations sur les lignes directrices
1. Courriels et réponses de Sherri Wilson à Matthew Herder, à Ingrid Sketris et à Carolyn Kobernick, exprimant le point de vue de la présidente par intérim selon lequel le Conseil doit se réunir avec Médicaments novateurs Canada ou suspendre ou prolonger les consultations sur les lignes directrices, le 2 décembre 2022
 2. Courriels et réponses de Sherri Wilson à la présidente par intérim, exprimant le point de vue des trois autres membres du Conseil selon lequel les consultations devraient prendre fin comme prévu, le 2 décembre 2022
 3. Courriels et réponses de la présidente par intérim à Matthew Herder, à Ingrid Sketris et à Carolyn Kobernick indiquant sa décision de suspendre les consultations, suivis d'une réponse de Matthew Herder faisant valoir qu'une telle décision doit être prise par le Conseil dans son ensemble en vertu de la *Loi sur les brevets*, le 2 décembre 2022
 4. Courriels et réponses de la présidente par intérim à Matthew Herder, à Ingrid Sketris et à Carolyn Kobernick, ainsi qu'à la haute direction du Conseil (Douglas Clark, Sherri Wilson et Isabel Jaen Raasch, concernant le pouvoir de la présidente par intérim de suspendre les consultations sur les lignes directrices, du 2 au 5 décembre 2022
 5. Courriels et réponses de la présidente par intérim à Matthew Herder, à Ingrid Sketris et à Carolyn Kobernick, transmettant une lettre envoyée par Eric Belair (sous-ministre adjoint délégué, Santé Canada) au portail de consultation publique du CEPMB, et réponses, le 5 décembre 2022
- C. Correspondance montrant que la présidente par intérim a compris que la lettre du ministre de la Santé était une « demande »
1. Courriels de la présidente par intérim à Sherri Wilson demandant si d'autres membres du Conseil iront « à l'encontre de la demande du ministre présentée ce matin sur notre site Web », le 5 décembre 2022

D. Correspondance indiquant que le ministre de la Santé et/ou des membres de son Cabinet et Santé Canada ont rencontré des représentants de l'industrie pharmaceutique à plusieurs reprises entre octobre 2022 et décembre 2022

1. Courriel montrant les résultats de la recherche dans le registre des lobbyistes, énumérant un minimum de 13 réunions entre les représentants de Santé Canada et de l'industrie*

*Remarque : Une seule des entreprises (Johnson&Johnson) a rencontré le ministre ou d'autres représentants de fabricants de Tylenol pour enfants et/ou d'autres analgésiques. Aucune autre entreprise ne fabrique de tels médicaments. Il s'agit d'un fait important, car on a laissé entendre que la pénurie de ces médicaments — plutôt que les lignes directrices proposées par le CEPMB — est la raison pour laquelle le ministre s'est réuni avec l'industrie à plusieurs reprises à l'automne 2022.

E. Correspondance indiquant que les sociétés de lobbying pharmaceutique savaient qu'une ou plusieurs personnes (en plus de la présidente par intérim) quittaient le CEPMB avant que la nouvelle des démissions de Matthew Herder et de Douglas Clark ne soit rendue publique

1. Gazouillis publié par @PMPRB_Watch* indiquant que des « personnes du CEPMB » quittent le 333, avenue Laurier (où se trouvent les bureaux du CEPMB), le 21 février 2023

*Remarque : L'identité de la personne qui exploite @PMPRB_Watch n'est pas connue du public. Cependant, on croit qu'il est exploité par William Dempster, le PDG de 3SixtyPublic Affairs Inc., une société d'experts-conseils qui s'est également réunie à plusieurs reprises avec des représentants de Santé Canada à l'automne 2022.

2. Gazouillis publié par @cmrherder (compte Twitter de Matthew Herder) avec sa lettre de démission, le 23 février 2023

F. Correspondance indiquant que la directrice exécutive actuelle du Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques (Michelle Boudreau) travaillait auparavant pour l'industrie pharmaceutique ainsi que pour le CEPMB

3. Présentation PowerPoint de Michelle Boudreau en tant que directrice exécutive du CEPMB, le 11 juin 2012
4. Imprimé de l'enregistrement des lobbyistes pour « Rx&D, Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada »* montrant que Michelle Boudreau était employée comme lobbyiste pour cette organisation

*Remarque : Rx&D, Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada, a changé le nom de son organisation pour « Médicaments novateurs Canada ».

5. Imprimé de la liste des bureaux de santé publique par Michelle Boudreau avant 2014 à partir du site Web du registre des lobbyistes

A1

URGENT - Réunion d'urgence du Conseil

Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Mardi 2022-11-29, 13 h 36

À : C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

ii 4 pièces jointes (429 Ko)

22-112870-971 - Appendix A - Letter - Signed by MIN.pdf; Letter to aChairperson from Min 2022 11 28 translated.docx; 20221128_LTR_Dr. Melanie Bourassa Forcier_PMPRB.pdf; Acting Chairperson Letter to IMC 2022 11 21 Final.pdf;

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Bonjour à tous,

J'espère que vous allez bien. Vous trouverez ci-joint la correspondance envoyée à la présidente par intérim au sujet des lignes directrices proposées et du processus de consultation. La correspondance provient du ministre de la Santé et du président de MNC. Je vous transmets une traduction non officielle de la lettre du ministre à Mélanie pour que vous puissiez vous y reporter. Je joins également une copie de la lettre de Mélanie envoyée à MNC.

Après consultation avec Isabel, il a été décidé que le conseil d'administration devait se réunir de toute urgence pour recueillir vos points de vue sur les lettres ci-jointes.

Mélanie a indiqué qu'elle sera disponible jeudi à 16 h (HNE). Pourriez-vous indiquer par courriel si vous êtes disponible pour une réunion d'une heure à quatre-vingt-dix minutes?

Une fois que vous aurez confirmé votre disponibilité, je vous enverrai une demande de réunion par Teams.

Sincères salutations,

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca. Cell. : 613-850-1278

B1

Objet : Demande de décision de la présidente par intérim

Mélanie Bourassa Forcier <Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca>

Vendredi 2022-12-02, 11 h 17

À : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Mélanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@dal.ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@dal.ca>

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Bonjour

Je prends note de la position des membres qui ne correspond pas à [la] mienne et je ne peux la cautionner.

Je ne signerai bien évidemment aucune lettre qui me sera dictée.

Merci

Le 2 décembre 2022, 10 h 10, Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca> a écrit :

Bonjour Mélanie

Voici les messages clés que les trois autres membres du Conseil souhaitent que je vous transmette en réponse à votre demande par courriel.

- Que la période de consultation qui est ouverte jusqu'au 5 décembre 2022 suive simplement son cours.
- Que toute discussion et toute décision subséquente du Conseil au sujet des prochaines étapes du processus entourant les lignes directrices aient lieu à la réunion trimestrielle du Conseil du 13 décembre 2022, en personne, au bureau du CEPMB à Ottawa. De plus, il n'est pas nécessaire de communiquer quoi que ce soit d'autre au SM Lucas au sujet des plans et des intentions du Conseil avant la réunion du Conseil du 13 décembre 2022.
- Qu'aucune réunion avec MNC ne soit planifiée le 5 décembre 2022.

Les membres du Conseil attendront également de recevoir une ébauche de la lettre à Pam Fralick de MNC au début de la semaine prochaine. L'objet de cette lettre est d'accuser réception de la lettre de M^{me} Fralick et d'indiquer que le CEPMB est disposé à rencontrer MNC de façon récurrente, comme le propose la lettre de M^{me} Fralick, et que les réunions commenceront au début de l'année prochaine.

Veuillez me dire si je peux faire quelque chose d'autre pour vous pour le moment.

Cordialement,

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés Government of Canada / Gouvernement du Canada

De : Sherri Wilson

Envoyé : 1^{er} décembre 2022, 10 h 22

À : C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Demande de décision de la présidente par intérim

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-dessous la demande de la présidente par intérim que je vous transmets en son nom.

Je joins également une lettre envoyée par la présidente par intérim au ministre de la Santé hier après-midi et une traduction non officielle de cette lettre pour vous faciliter la tâche.

J'enverrai sous peu une invitation par Teams pour une réunion à huis clos du Conseil à 10 h 30.

Cordialement,

Sherri Wilson

Director/ Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca, Cell. : 613-850-1278

Chers membres du Conseil

J'ai pris le temps de réfléchir à la décision que vous avez prise hier lors de notre rencontre. Cette décision est celle de proposer une rencontre à Médicaments novateurs Canada (MNC) le 13 décembre et de terminer la période de consultation sur les lignes directrices à la date prévue, soit le 5 décembre 2022 (si nous ne faisons rien, cette période se termine par elle-même...).

Moralement et professionnellement, il me sera impossible de signer toute lettre adressée au ministre ou d'informer MNC de votre décision. Hier, j'ai assuré au sous-ministre Lucas qu'il était, pour moi, essentiel de prendre le temps de rencontrer l'industrie et de mieux saisir les incompréhensions à l'égard des lignes directrices. Rencontrer l'industrie une fois la période de consultation terminée aurait pour effet d'envoyer le message voulant que nos discussions du 13 ne seront pas prises en considération dans la modification des lignes directrices. D'un point de vue légal, afin de nous conformer aux critères de justice administrative, nous devons donner la chance à l'ensemble des acteurs de nous rencontrer dans ce processus. Prendre en compte les commentaires de l'industrie une fois la période de consultation terminée aurait pour effet de privilégier un acteur plutôt qu'un autre. Même si d'un point de vue légal cela est possible, cela est dangereux d'un point de vue politique.

Considérant ce qui précède, deux options s'offrent à nous :

- 1. Rencontrer MNC avant la fin de la période de consultation (donc avant le 5 décembre)*

2. *Suspendre ou prolonger la période de consultation jusqu'à notre rencontre avec MNC.*

Ces options ne représentent aucun risque à mes yeux alors que celle que vous avez privilégiée en comporte plusieurs. Je comprends que plusieurs d'entre vous sont à bout de souffle, sentiment que je ne partage pas parce que je me suis jointe au CEMPB que très récemment. Néanmoins, il est important que les sentiments n'influencent pas la rationalité de nos décisions.

Les deux options proposées ne remettent nullement en cause la période de mise en œuvre des lignes directrices. Nous déterminerons ce que nous souhaitons faire à ce sujet après notre rencontre avec MNC tout simplement.

Merci de m'indiquer votre position avant 10 h afin que le ministre soit informé avant sa rencontre avec MNC : option 1, option 2 ou si vous souhaitez aller de l'avant avec celle avancée hier. Si tel est le cas, je ne pourrai appuyer cette décision comme précédemment mentionné (de toute façon, il ne s'agit pas d'une décision de la présidente, mais bien du Conseil) et je le soulignerai au ministre. Je devrai aussi nécessairement réfléchir à ma place au sein du Conseil du fait qu'il est pour moi essentiel, dans l'élaboration de politiques publiques, de prendre le temps d'écouter les acteurs et de prendre en considération leurs points de vue. Comme je l'indiquais hier, il ne s'agit pas que d'informer les acteurs et de recevoir leurs commentaires, mais bien de collaborer dans la détermination des éléments qui nous permettent de mieux atteindre nos objectifs. Si le ministre décide de démanteler le CEMPB, nous n'atteindrons pas nos objectifs.

Nous pourrions discuter du tout si vous êtes disponibles ce matin. Si vous ne l'êtes pas, faites-moi part de votre position.

*Merci
Mélanie*

Dear Board Members

I took the time to think about your decision. This decision is to propose a meeting with IMC on December 13 and to end the consultation period for the guidelines on the scheduled date, which is December 5, 2022 (which is in itself a decision to do nothing with this regards).

Morally and professionally speaking, it will be impossible for me to sign any letter addressed to the Minister or IMC informing them of your decision. Yesterday, I assured the Deputy Minister Lucas that it was essential for me to take the time to meet with the industry in order to better understand their misunderstandings related to the guidelines. Meeting with the industry after the end of the consultation period would have the effect of sending the message that our discussions of the 13th will not be taken into consideration in the modification of the guidelines. Legally speaking, I feel that in order to comply with the principles of administrative justice, we must give all stakeholders the chance to meet us in this process. Taking into account the comments of the industry after the consultation period would have the effect of favoring one stakeholder over another. Even if this is ok on a legal standpoint, I considering that this is problematic on a political standpoint.

Considering the above, two options are available to us:

- 1- Meet with MNC before the end of the consultation period (so before December 5); Or*
- 2- Suspend or extend the consultation period until we meet with IMC.*

To me, these options do not represent any risk, whereas the one you have chosen has several. I understand that many of you are out of breath, a feeling that I do not share because I joined the PMPRB later in the reform process. Nevertheless, it is important that feelings do not influence

The two options that I propose do not in any way jeopardize the implementation date of the guidelines. We will determine what we want to do about this after our meeting with IMC.

Please let me know your position before 11:00 a.m. so that the Minister is informed before his meeting with IMC: option 1, option 2 or if you wish to go ahead with your yesterday's decision. If this is the case, unfortunately, I will not support it (this is not a decision from the president anyway). I will inform the Minister and, necessarily, I will have to think about my place within the Board because it is essential for me, in the development of public policies, to take the time to listen to and consider the actors. As I said yesterday, it is not just about informing and receiving comments, it is about collaborating in identifying the elements that allow us to better achieve our objectives. If the Minister decides to get rid of the PMPRB we will not achieve our objectives.

We can talk about this if you are available this morning. If not, please let me know your position. Thank

you

Melanie

Mélanie Bourassa Forcier, LL.L., LL.M., M. Sc., Ph. D

Professeure titulaire

Directrice des programmes de maîtrise en droit et en politiques de la santé

Coresponsable du programme de Droit et sciences de la vie

Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Fellow CIRANO

Collaboratrice, CSBE

Présidente par intérim, CEPMB

B2

Objet : Demande de décision de la présidente par intérim

Mélanie Bourassa Forcier <Melanie.Bourassa.Forcier@USherbrooke.ca>

Vendredi 2022-12-02, 11 h 17

À : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Bonjour

Je prends note de la position des membres qui ne correspond pas à [la] mienne et je ne peux la cautionner.

Je ne signerai bien évidemment aucune lettre qui me sera dictée.

Merci

Le 2 décembre 2022, 10 h 10, Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca> a écrit :

Bonjour Mélanie

Voici les messages clés que les trois autres membres du Conseil souhaitent que je vous transmette en réponse à votre demande par courriel.

- Que la période de consultation qui est ouverte jusqu'au 5 décembre 2022 suive simplement son cours.
- Que toute discussion et toute décision subséquente du Conseil au sujet des prochaines étapes du processus entourant les lignes directrices aient lieu à la réunion trimestrielle du Conseil du 13 décembre 2022, en personne, au bureau du CEPMB à Ottawa. De plus, il n'est pas nécessaire de communiquer quoi que ce soit d'autre au SM Lucas au sujet des plans et des intentions du Conseil avant la réunion du Conseil du 13 décembre 2022.
- Qu'une réunion avec MNC ne soit pas planifiée le 5 décembre 2022.

Les membres du Conseil attendront également de recevoir une ébauche de la lettre à Pam Fralick de MNC au début de la semaine prochaine. L'objet de cette lettre est d'accuser réception de la lettre de M^{me} Fralick et d'indiquer que le CEPMB est disposé à rencontrer MNC de façon récurrente, comme le propose la lettre de M^{me} Fralick, et que les réunions commenceront au début de l'année prochaine.

Veuillez me dire si je peux faire quelque chose d'autre pour vous pour le moment.

Cordialement,

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca, Cell. : 613-850-1278

2. *Suspendre ou prolonger la période de consultation jusqu'à notre rencontre avec MNC.*

Ces options ne représentent aucun risque à mes yeux alors que celle que vous avez privilégiée en comporte plusieurs. Je comprends que plusieurs d'entre vous sont à bout de souffle, sentiment que je ne partage pas parce que je me suis jointe au CEMPB que très récemment. Néanmoins, il est important que les sentiments n'influencent pas la rationalité de nos décisions.

Les deux options proposées ne remettent nullement en cause la période de mise en œuvre des lignes directrices. Nous déterminerons ce que nous souhaitons faire à ce sujet après notre rencontre avec MNC tout simplement.

Merci de m'indiquer votre position avant 11 h afin que le ministre soit informé avant sa rencontre avec MNC : option 1, option 2 ou si vous souhaitez aller de l'avant avec celle avancée hier. Si tel est le cas, je ne pourrai appuyer cette décision comme précédemment mentionné (de toute façon, il ne s'agit pas d'une décision de la présidente, mais bien du Conseil) et je le soulignerai au ministre. Je devrai aussi nécessairement réfléchir à ma place au sein du Conseil du fait qu'il est pour moi essentiel, dans l'élaboration de politiques publiques, de prendre le temps d'écouter les acteurs et de prendre en considération leurs points de vue. Comme je l'indiquais hier, il ne s'agit pas que d'informer les acteurs et de recevoir leurs commentaires, mais bien de collaborer dans la détermination des éléments qui nous permettent de mieux atteindre nos objectifs. Si le ministre décide de démanteler le CEMPB, nous n'atteindrons pas nos objectifs.

Nous pourrions discuter du tout si vous êtes disponibles ce matin. Si vous ne l'êtes pas, faites-moi part de votre position.

*Merci
Mélanie*

Dear Board Members

I took the time to think about your decision. This decision is to propose a meeting with IMC on December 13 and to end the consultation period for the guidelines on the scheduled date, which is December 5, 2022 (which is in itself a decision to do nothing with this regards).

Morally and professionally speaking, it will be impossible for me to sign any letter addressed to the Minister or IMC informing them of your decision. Yesterday, I assured the Deputy Minister Lucas that it was essential for me to take the time to meet with the industry in order to better understand their misunderstandings related to the guidelines. Meeting with the industry after the end of the consultation period would have the effect of sending the message that our discussions of the 13th will not be taken into consideration in the modification of the guidelines. Legally speaking, I feel that in order to comply with the principles of administrative justice, we must give all stakeholders the chance to meet us in this process. Taking into account the comments of the industry after the consultation period would have the effect of favoring one stakeholder over another. Even if this is ok on a legal standpoint, I considering that this is problematic on a political standpoint.

Considering the above, two options are available to us:

- 1- Meet with MNC before the end of the consultation period (so before December 5); Or*
- 2- Suspend or extend the consultation period until we meet with IMC.*

To me, these options do not represent any risk, whereas the one you have chosen has several. I understand that many of you are out of breath, a feeling that I do not share because I joined the PMPRB later in the reform process. Nevertheless, it is important that feelings do not influence the rationality of our decisions.

The two options that I propose do not in any way jeopardize the implementation date of the guidelines. We will determine what we want to do about this after our meeting with IMC.

Please let me know your position before 11:00 a.m. so that the Minister is informed before his meeting with IMC: option 1, option 2 or if you wish to go ahead with your yesterday's decision. If this is the case, unfortunately, I will not support it (this is not a decision from the president anyway). I will inform the Minister and, necessarily, I will have to think about my place within the Board because it is essential for me, in the development of public policies, to take the time to listen to and consider the actors. As I said yesterday, it is not just about informing and receiving comments, it is about collaborating in identifying the elements that allow us to better achieve our objectives. If the Minister decides to get rid of the PMPRB we will not achieve our objectives.

We can talk about this if you are available this morning. If not, please let me know your position. Thank

you

Melanie

Mélanie Bourassa Forcier, LL.L., LL.M., M. Sc., Ph. D

Professeure titulaire

Directrice des programmes de maîtrise en droit et en politiques de la santé

Coresponsable du programme de Droit et sciences de la vie

Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Fellow CIRANO

Collaboratrice, CSBE

Présidente par intérim, CEPMB

B3

Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

Vendredi 2022-12-02 15:16

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>

CC : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

Le pouvoir d'élaborer des lignes directrices et l'obligation de consulter durant le processus sont explicitement dévolus au « Conseil » en vertu des paragraphes 96(4) et 96(5) de la *Loi*.

Je dirais que la décision de suspendre ou de prolonger les consultations revient donc au Conseil dans son ensemble. Bien que le président (ou la présidente par intérim) ait autorité sur la conduite des affaires du Conseil en général et la gestion de ses affaires internes en vertu du paragraphe 93(2), l'accent mis explicitement sur l'élaboration de lignes directrices dans un article distinct milite en faveur de l'élaboration de lignes directrices comme étant une responsabilité du Conseil dans son ensemble.

Peut-être que le Règlement apporte plus de clarté, mais je pense qu'il y a une base solide pour cette interprétation dans la *Loi* elle-même. Les dispositions sont copiées et collées ci-dessous pour information.

//m.

Président et vice-président

93(1) Le gouverneur en conseil désigne, parmi les conseillers, un président et un vice-président.

Note marginale : Attributions du président

(2) Le président est le premier dirigeant du Conseil et, à ce titre, il en assure la direction. Il est notamment chargé de la répartition des affaires entre les conseillers, de la constitution et de la présidence des audiences et des autres procédures, ainsi que de la conduite des travaux du Conseil et de la gestion de son personnel.

Attributions générales du Conseil

96(1) Pour l'exercice de sa compétence, y compris l'assignation et l'interrogatoire des témoins, la prestation des serments, la production d'éléments de preuve et l'exécution de ses ordonnances, le Conseil est assimilé à une cour supérieure.

(4) Sous réserve du paragraphe (5), le Conseil peut formuler des directives — sans que lui, les titulaires de droits ou les anciens titulaires de droits ne soient liés par celles-ci — sur toutes questions relevant de sa compétence.

Consultation

(5) Avant de formuler des directives, le Conseil doit consulter le ministre, les ministres provinciaux responsables de la santé et les représentants des groupes de consommateurs et de l'industrie pharmaceutique que le ministre peut désigner à cette fin.

//m.

Matthew Herder, JSM, LL.M.

Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC

Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law,

Professeur agrégé, Département de pharmacologie,

Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie

Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca

Twitter: @cmrherder

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 2 décembre 2022, 15 h 07

À : Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

CC : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Chers membres du Conseil,

Je vous renvoie de mon côté à la *Loi sur les brevets (93(2))*. Merci de m'indiquer sur quelle disposition législative vous vous appuyez. J'ajoute Isabel en cc, avocate au CEPMB.

Merci

Mélanie Bourassa Forcier, présidente par intérim

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 2 décembre 2022, 12 h 59

À : Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

CC : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Chers membres du Conseil,

Comme je vous l'ai précédemment indiqué, j'ai bien noté votre volonté de terminer la période de consultation relative au projet de lignes directrices à la date prévue, soit le 5 décembre prochain.

Vous le savez, il est pour moi capital de prendre plus de temps pour mieux comprendre les incompréhensions des différents acteurs touchés par nos futures lignes directrices.

Considérant cette situation et considérant le fait qu'au sens de la *Loi* les décisions relatives à la conduite des affaires du Conseil me reviennent, je prends la décision de suspendre la période de consultation pour nous permettre de rencontrer les acteurs qui ont exprimés des incompréhensions jusqu'à présent et pour entendre leurs propositions.

Je souhaite que cette décision soit rendue publique aujourd'hui. Sherri : merci de me faire parvenir l'annonce de cette décision lorsqu'elle sera en ligne. Merci aussi (1) de préparer une lettre pour MNC afin de les aviser et afin de leur proposer une rencontre le 13 décembre prochain à nos bureaux (avec Doug et/ou Tanya) et (2) d'aviser M. Lucas de cette décision.

Je vous remercie et je compte sur votre collaboration.

Mélanie Bourassa Forcier, présidente par intérim

B4

Objet : PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Lundi 12-12-05, 9 h 20

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Isabel, en tant qu'avocate générale et directrice des services juridiques, et son équipe ne prennent pas position. Ils fournissent leurs meilleurs conseils et avis juridiques sur la base des faits qui leur sont présentés.

Comme Isabel, tu fais également partie du Conseil. Il semble que l'avis que tu souhaites obtenir est celui que tu devrais demander en qualité de simple citoyenne, et non en tant que présidente par intérim du Conseil.

Quant à ton autre question sur la dissidence que tu nous as envoyée à 22 h 02 hier soir, comme Isabel l'a dit, elle y répondra lorsqu'elle aura fini de répondre aux autres questions en suspens.

Ce flot de demandes d'avis juridiques toujours plus nombreuses pèse sur le personnel. Pour le bien-être des membres du personnel, je leur ai demandé de ne plus répondre aux courriels avant la réunion du Conseil à 14 h.

Merci de ta compréhension

Doug

As General Counsel, Isabel and her team don't take positions. They provide their best legal advice and opinions based on the facts before them.

Like Isabel, you too are part of the Board. It sounds like the opinion you want is one that you should seek in your capacity as a private citizen, not as acting Chair.

As for your other question about dissidence which you sent to us at 10:02pm last night, as Isabel stated, she will address it when she finishes answering the other outstanding questions.

This barrage of ever burgeoning requests is taking a toll on staff. For their personal well being, I have instructed them not to respond to any further emails from you until the Board meets at 2pm.

Thank you for your understanding, Doug

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 5 décembre 2022, 7 h 5

À : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

Objet : Objet : PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Isabel,

Je réalise qu'il semble manquer la question relative à la légalité, pour un ou des membres du Conseil, d'indiquer publiquement une dissidence relative à une décision du Conseil.

Merci!

Bonne journée!

Mélanie

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.qc.ca>

Envoyé : 5 décembre 2022 6 h55

À : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.qc.ca>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.qc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.qc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

Objet : Objet : PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Merci Isabel,

En fait, l'opinion demandée en est une qui se voudrait indépendante. Nécessairement, le personnel n'a pas la capacité de fournir cette opinion indépendante dans la mesure où il fait partie du Conseil.

Je prends néanmoins note de ta position.

J'attendrai la réponse aux autres questions avant que le Conseil se réunisse, ceci afin que nous procédions de façon conforme aux normes applicables.

Matthew, Ingrid et Carolyn : je suis en réunion ce pm. Si nous nous rencontrons, cela sera à 16 h. Pourriez-vous svp réserver cette plage en attendant la réponse d'Isabel?

Je vous remercie sincèrement,

Mélanie

De : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmqrb-ceqmb.qc.ca>

Envoyé : 5 décembre 2022, 2 h 11

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmwb-ceqmb.qc.ca>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.qc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.qc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

Objet : Objet : PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Chers membres du Conseil,

Les Services juridiques travaillent actuellement à vous fournir une note de service concernant la question à laquelle j'ai tenté de répondre dans mon courriel ci-dessous (4 décembre, 16 h 43) le plus tôt possible. Cette note de service répondra également à la question précise au point 1 du courriel de la présidente par intérim ci-dessous. Je comprends que ces questions sont importantes et je tiens à vous assurer qu'on leur accorde la plus grande attention alors que nous faisons de notre mieux pour y répondre de façon exhaustive et en temps opportun.

En ce qui concerne les autres questions de ce courriel, je peux répondre comme suit :

- La présidente par intérim a-t-elle le pouvoir de demander un avis juridique externe et indépendant? / Does the acting Chairperson have the authority to request an external and independent legal opinion?

As indicated by Doug previously, under s. 4 of the Government Contract Regulations (<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/Regulations/SOR-87-402/index.html>), contracts for the performance of legal services (i.e. contracts with outside contractors) can only be entered into only by or under the authority of the Minister of Justice. Pursuant to a sub-delegation of the authority in s. 4 of the GCR from the Minister of Justice to the acting Chairperson of the PMPRB, the acting Chairperson may only retain outside counsel for the PMPRB for hearings or to provide expert legal opinions should the PMPRB's internal Legal Services Unit not have the expertise and/or capacity. In my view, at this time we have the expertise and capacity to provide legal opinions on the matters that have been referred to us.

Comme Doug l'a indiqué précédemment, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur les marchés de l'État* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-87-402/index.html>), les marchés de prestation de services juridiques (c.-à-d. les contrats avec des avocats externes au gouvernement) ne peuvent être conclus que par le ministre de la Justice ou sous son autorité. En vertu d'une sous-délégation de pouvoirs du ministre de la Justice à la présidente par intérim du CEPMB, prévue à l'article 4 du *Règlement*, la présidente par intérim ne peut retenir les services d'un avocat externe que (1) pour les audiences du CEPMB ou (2) pour fournir des avis juridiques spécialisés que si l'unité des services juridiques du CEPMB ne possède pas l'expertise ou la capacité nécessaire. À mon avis, nous disposons actuellement de l'expertise et de la capacité nécessaires pour fournir des avis juridiques sur les questions qui nous ont été soumises à ce jour.

- Est-il conforme aux règles et aux obligations du Conseil que ses membres se réunissent sans que l'ensemble des membres aient été convoqués et puissent participer aux délibérations menant à une décision ou à la confirmation d'une décision? / Is it consistent with the rules and obligations of the Board for its members to meet without all members having been convened and able to participate in the deliberations leading to a decision or confirmation of a decision?

Nous examinerons cette question une fois que nous aurons terminé d'examiner celle sur laquelle nous travaillons actuellement et nous pourrions y revenir pour demander plus de détails à ce moment-là.

We will be addressing this question once we have finished addressing the one we are currently working on and may come back to request further details on the question at that time.

- Les discussions et délibérations des membres du Conseil peuvent-elles avoir lieu avec le personnel autre que le secrétaire du Conseil ou cela va-t-il à l'encontre des obligations de confidentialité des membres du Conseil? / Can discussions and deliberations of Board members take place with staff other than the Board Secretary or does this violate the confidentiality obligations of Board members?
- Nous examinerons cette question une fois que nous aurons terminé d'examiner celle sur laquelle nous travaillons actuellement et nous pourrions y revenir pour demander plus de détails à ce moment-là. We will be addressing this question once we have finished addressing the one we are currently working on and may come back to request further details on the question at that time.

Cordialement,

Isabel

Isabel Jaen Raasch

General Counsel and Director of Legal Services

Avocate générale et directrice des services juridiques

PMPRB/CEPMB

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2022, 10 h 2

À : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@ppmprb-cepmb.gc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>;

Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder

<Matthew.Herder@Dal.Ca>

Objet : Objet : PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Merci Isabel

C'est apprécié d'avoir répondu un dimanche. Je suis désolée de cette situation. Plus spécifiquement, j'apprécierais si tu pouvais nous indiquer la légalité des éléments suivants :

- Un membre du Conseil, incluant sa présidente par intérim, contrevient-il à une quelconque obligation, notamment son obligation de confidentialité, s'il indique publiquement sa dissidence à une décision du Conseil?
- La présidente par intérim a-t-elle le pouvoir de demander un avis juridique externe et indépendant?
- Est-il conforme aux règles et aux obligations du Conseil que ses membres se réunissent sans que l'ensemble des membres aient été convoqués et puissent participer aux délibérations menant à une décision ou à la confirmation d'une décision?
- Les discussions et délibérations des membres du Conseil peuvent-elles avoir lieu avec le personnel autre que le secrétaire du Conseil ou cela va-t-il à l'encontre des obligations de confidentialité des membres du Conseil?

Merci beaucoup et bonne soirée, Mélanie

De : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.qc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2022, 16 h 43

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.qc.ca>; Matthew.Herder@Dal.Ca <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid.Sketris@Dal.Ca <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; carolynkobernick@gmail.com <carolynkobernick@gmail.com>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.qc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.qc.ca>

Objet: PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur le Code de conduite des membres du Conseil

Chers membres du Conseil,

Thank you for reaching out to me on this new issue. I will prepare a memorandum of legal advice on the issue of the obligations of confidentiality relating to Board discussions on the proposed guidelines asap. I will be sending the memorandum to your PMPRB email accounts.

Je vous remercie d'avoir communiqué avec moi au sujet de cette nouvelle question. Je préparerai dès que possible une note de service d'avis juridique sur la question des obligations de confidentialité relatives aux discussions du Conseil sur des lignes directrices proposées. Je vais envoyer la note de service à vos comptes de courriel du CEPMB.

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.qc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2022, 12 h 38

À : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@.RmRrb-ceRmb.gc.ca>

Objet : TR : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Je pensais que tu étais en cc. Merci de nous dire ce qu'il en est.

Désolée Isabel pour cette situation. Sincèrement désolée.

Mélanie

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2022 12 h 23

À : Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Carolyn Kobernick <carolynkobernick@gmail.com> <carolynkobernick@gmail.com>

Cc : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Merci Matthew

Intéressant surtout compte tenu du fait que tu nous as fréquemment indiqué que ta dissidence devrait être notée si nous allions de l'avant avec certaines décisions.

Isabel : merci de m'indiquer si mon obligation de confidentialité est ici en cause. Je ne voyais nullement ici une problématique quant à la mise en péril de la confidentialité de nos discussions et de la confidentialité

qui est tout particulièrement incontournable à titre de membres lors des audiences. La transparence pour moi était toutefois en jeu. Je suivrai ton conseil bien évidemment et, bien évidemment, si mon obligation de confidentialité est en cause, je respecterai cette décision.

Maintenant, je vais attendre de savoir si nous pouvons nous rencontrer pour qu'il me soit possible de rectifier les informations qui vous ont été communiquées à mon sujet et qui sont inexactes et afin de confirmer votre décision.

Je vous remercie. Je vais prendre une pause de lecture puisque pour une raison que j'ignore je fais face à des attaques importantes depuis quelques jours, tout simplement parce que je n'interprète pas notre obligation de consultation comme vous l'interprétez. Les attaques personnelles dirigées à mon sujet affectent d'emblée l'intégrité du Conseil. Bien que cela ne puisse peut-être pas vous sembler évident, je suis humaine et ce qui se dit à mon sujet, tout simplement parce que je souhaitais prolonger la période de discussions, m'affecte profondément.

Merci

Mélanie

De : Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

Envoyé : 4 décembre 2022 11:47

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Carolyn Kobernick <carolynkobernick@gmail.com> <carolynkobernick@gmail.com>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Bonjour à tous,

Merci de veiller à ce que nous soyons tous informés, Doug. J'espère qu'il en sera toujours ainsi. Je voulais revenir sur deux points de l'échange ci-dessous.

Premièrement, en principe, je reconnais qu'il est important de veiller à ce que le ministère de la Santé (y compris le ministre) et les autres intervenants aient l'occasion de répondre adéquatement aux lignes directrices que nous proposons. Cependant, je pense qu'il est essentiel de souligner qu'ils ont eu tous deux de nombreuses occasions de le faire pendant la période de consultation, mais qu'ils se sont abstenus jusqu'à la semaine dernière. Comme nous l'avons mentionné précédemment, Doug a communiqué avec nous à de nombreuses occasions. MNC n'a pas non plus fourni de mémoire avec ses commentaires, bien qu'il ait indiqué qu'il le fera avant la date limite du 5, à moins que nous décidions de suspendre ou de retarder les consultations. Dans ces circonstances, l'affirmation selon laquelle la consultation a été inadéquate est spécieuse, à mon avis.

Deuxièmement, je suis alarmé par ce que laisse entendre la présidente par intérim, à savoir que si nous procédons comme le souhaite la majorité du Conseil et que nous mettons fin aux consultations demain comme prévu, elle communiquera sa dissidence à MNC et au ministre. Cela me paraît une violation directe de nos obligations de confidentialité comme elles sont énoncées dans le Code de conduite du Conseil. Peut-être qu'Isabel pourrait intervenir à ce sujet, car je crois comprendre que la présidente par intérim laisse entendre qu'elle procédera ainsi à moins que nous ne décidions de suspendre ou de prolonger les consultations. Qu'il y ait violation du Code ou non, cela fait en sorte que moi-même, Ingrid et Carolyn subissons de fortes pressions pour approuver un plan d'action que je n'appuie pas (et je crois comprendre que les deux autres membres du Conseil ne l'appuient pas non plus).

Matthew,

Matthew Herder, JSM, LL.M.
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law,
Professeur agrégé, Département de pharmacologie,
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie
Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca
Twitter: @cmrherder

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2022, 11 h 46

À : Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Carolyn Kobernick (<carolynkobernick@gmail.com>) <carolynkobernick@gmail.com>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

L'ANGLAIS SUIT

Chers membres du Conseil,

La dernière semaine a été particulièrement difficile. Nous vivons un conflit important qui se doit d'être résolu afin d'assurer la survie, l'intégrité et la bonne conduite des affaires du

CEPMB. Aussi, nous ne devons jamais perdre de vue notre mandat qui est celui d'assurer la protection des consommateurs canadiens.

Je tiens à ce que nous tenions une réunion demain matin avant 10 h (membres seulement). Je souhaite profiter de cette réunion pour rectifier des éléments d'informations qui vous ont été communiqués et qui représentent une atteinte directe à ma réputation et à mon intégrité.

Je vous ai indiqué qu'il était pour moi important de remplir adéquatement les obligations qui nous incombent en vertu du paragraphe 96(5) de la *Loi sur les brevets*.

À l'intérieur de la période de consultation nous avons reçu deux demandes, une de MNC et une d'un ministre de la Santé. Comme je vous l'ai indiqué, nous ne pouvons les ignorer et nous devons les entendre, soit le 5 décembre (à l'intérieur de la période de consultation), soit à une date ultérieure. Dans cette dernière situation, ceci implique de prolonger la période de consultation afin d'être équitable envers toutes les administrations et de ne pas privilégier l'industrie.

Ne pas donner suite à ces demandes, aller de l'avant avec la fin de la période de consultation à la date prévue, soit le 5 décembre, envoie un message voulant que nous avons une idée préconçue du caractère adéquat de nos lignes directrices, et ceci affecte d'emblée le caractère impartial de notre institution.

Prendre le temps de rencontrer les acteurs ne nous oblige à rien en ce qui concerne le moment d'implantation des lignes directrices ou le contenu de nos lignes directrices.

Si nous ne pouvons tenir la rencontre demain et que je n'ai pas de vos nouvelles d'ici ce soir, 17 h, je vais tenir pour acquis que vous souhaitez aller de l'avant avec votre décision de ne pas prendre en compte les demandes de consultation qui nous ont été faites avant le 5 décembre.

Je me dois de répondre à ces demandes. Je vais ainsi répondre à MNC et au ministre de la Santé en les informant de votre décision. Je vais, par contre, indiquer que je suis dissidente en ce qui concerne cette décision qui me semble contraire au respect du paragraphe 96(5), mais que l'on m'a avisée que je ne disposais d'aucun vote prépondérant à ce sujet.

Je prends note du fait que le personnel ne souhaite pas répondre de façon positive à ma demande d'obtenir un avis juridique externe et indépendant. Je vous remercie de cette réponse. C'est noté.

Merci

Mélanie



Dear Board Members,

The last week has been particularly difficult. We are experiencing a significant conflict that must be resolved in order to ensure the survival, integrity and proper conduct of business for the PMPRB. Also, we must never lose sight of our mandate, which is to ensure the protection of Canadian consumers.

I want us to have a meeting tomorrow morning before 10:00 a.m. I would like to take advantage of this meeting to rectify the information that has been communicated to you and which represents a direct attack on my reputation and my integrity.

I have indicated to you that it is important to me that we adequately fulfill our obligations under Section 96(5) of the Patent Act.

Within the consultation period we received two requests, one from IMC and one from a Minister of Health. As I told you, we cannot ignore them. We must meet with IMC either on December 5 (within the consultation period) or at a later date. In the latter situation, this implies extending the consultation period in order to be fair to all citizens and not favor the industry.

Failure to act on these requests, moving forward with the end of the consultation period on the scheduled date of December 5, sends a message that we have a preconceived idea of the adequacy of our guidelines and this immediately affects the impartial character of our institution.

Taking the time to meet the actors does not oblige us to anything with regard to either the timing of the implementation of the guidelines or the content of our guidelines.

If we can't meet tomorrow and I don't hear from you by 5 p.m. tonight, I'm going to assume that you want to go ahead with your decision not to consider the requests made by IMC and the Minister, requests made before 5 December.

I have to respond to these requests. I will therefore respond to IMC and to the Minister of Health by informing them of your decision. I will, on the other hand, indicate that I am dissenting in this decision which seems to me contrary to the respect of article 96 (5) but that I was informed that I did not have a veto on this subject.

I note that the staff does not wish to positively respond to my request for an external and independent legal advice. Thank you for this answer. It is noted.

Thanks

Melanie

De : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2022 10 h 30

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Carolyn Kobernick <carolynkobernick@gmail.com> <carolynkobernick@gmail.com>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>

Objet: Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

J'inclus le reste du Conseil dans notre dernier courriel au personnel. Je pense qu'il est d'une importance cruciale à ce stade que toute communication entre la présidente par intérim et le personnel inclue l'ensemble du Conseil. Franchement, Sherri, Isabel et moi-même ne sommes pas à l'aise de communiquer avec vous autrement.

Dans l'état actuel des choses, selon l'avis juridique fourni par notre avocate générale le 2 décembre, le compte rendu devrait indiquer que le Conseil a décidé de ne pas suspendre les consultations. Il n'y a aucune raison de demander un avis juridique externe sur la même question, et cela serait contraire à notre pouvoir sous-délégué du ministère de la Justice et à notre obligation de dépenser les fonds publics de façon responsable.

Toutes nos communications à ce jour sur cette question ont été internes au CEPMB, et non publiques, et ne peuvent donc pas constituer de la diffamation.

Je suis désolé qu'on en soit arrivé là, mais il y a des étapes à suivre au sein du gouvernement dans des situations comme celle-ci, et je les suivrai, au besoin, pour me protéger et protéger le personnel contre des actes répréhensibles.

Doug

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2022, 8 h 23

À : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

C. c. : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Doug,

1 - Contrôle judiciaire ou autre recours similaire :

Ta position est intéressante. En effet, il est questionnable que le ministre demande un contrôle judiciaire en raison de la structure du CEPMB. Par contre, il est impossible qu'aucun moyen ne soit à sa disposition pour requérir que nous exercions nos fonctions convenablement. La structure du CEPMB étant elle-même particulièrement au niveau légal, le recours à ce contrôle pourrait s'avérer particulier.

Un contrôle judiciaire sera ouvert à l'industrie, cela est indéniable par contre.

Pour le gouvernement, j'imagine qu'ils examinent présentement leurs options. Le refus de prolonger la période de consultation va directement à l'encontre de la demande faite par le ministre et faite par le sous-ministre. Je ne suis pas à l'aise avec cela.

2 - Fonds publics

Depuis plusieurs années, le CEPMB a formulé des éléments de réforme qui ont mené à des recours judiciaires hautement coûteux. Nous avons perdu plusieurs de ces recours. Je ne souhaite pas d'autres recours. Obtenir une opinion juridique qui prendra 4 heures à préparer pèse peu dans la balance si on compare le coût des recours que pourrait générer la décision émotive du Conseil.

Je ne comprends pas que la prolongation de la période de consultation soit ici problématique pour les membres.

Comme je l'indique, il s'agit précisément de ne pas nous mettre en posture de confrontation. Et il s'agit de donner la chance à toutes les administrations d'être entendues et non pas seulement MNC. Cela est en direct contravention avec les principes de justice fondamentale.

3-Suspension contre prolongation

Un ou l'autre. La raison pour laquelle je n'opte pas pour la prolongation c'est que nous n'avons pas d'entente pour l'instant. La prolongation permet de prolonger la période pour entendre les administrations.

4- Notion de consultation

J'ai déjà publié sur le sujet des processus de consultation. La doctrine contemporaine commande des processus beaucoup plus exhaustifs que ceux actuellement réalisés par Santé Canada. Nous sommes dans une situation où notre vision de la consultation réalisée est sujette à un recours juridique.

Atteinte à ma réputation et diffamation :

En ce qui concerne ta santé mentale. Je suis bien triste de lire que mes interventions de la dernière semaine, parce qu'elles ne vont pas dans le sens que tu souhaites, ont affecté ta santé mentale. Ma perception était que cette dernière avait tout particulièrement été affectée par les différents recours intentés à l'encontre du CEPMB et par les suspensions multiples des propositions de réformes par le gouvernement. Ceci est hautement compréhensible.

Il est vrai que la dernière semaine a été difficile. Très difficile mentalement pour moi aussi, je suis dans un contexte d'insubordination et dans un contexte où on atteint à ma réputation. On transforme mes propos et on me salit.

Par contre, il est capital pour moi de m'assurer, comme présidente par intérim, que nous agissons avec rationalité et que nous évitions de futurs recours qui nous font si mal, mal personnellement et mal à l'organisation. Mon mandat comme membre est celui d'éviter la commercialisation de médicaments brevetés à prix excessifs. Mon mandat comme présidente est de veiller à l'intégrité de l'organisation.

Sur la directive de Sherri : pardon? Contourner la Loi sur l'accès à l'information? Incroyable.

Je compte bien entreprendre les démarches pour faire cesser le salissage à mon égard. Voici ce que j'ai demandé à Sherri : Stp prévoir une rencontre avec le ministre. Je ne voulais pas envoyer de lettre, je trouvais déjà hautement problématique que le ministre m'ait fait parvenir une lettre, ce que je t'ai partagé et ce avec quoi tu étais d'accord.

Sherri a, à de multiples reprises, refusé de demander cette rencontre avec le ministre.

Vous avez préparé une lettre destinée au ministre, hautement agressive, lettre dans laquelle tu t'engageais à ne pas mettre en place les lignes directrices à la date prévue.

J'ai supprimé ce passage qui allait à l'encontre même du pouvoir qui est conféré aux membres.

J'ai indiqué à Sherri que d'envoyer une telle lettre était sujet à ATIP et que cela envoyait un message au public d'un manque d'ouverture envers le gouvernement ce que je ne voulais surtout pas envoyer comme message. J'ai donc modifié la lettre que vous aviez préparé pour moi, précisément pour que le message au public corresponde à ce avec quoi j'étais moralement confortable.

Je tiens à te souligner qu'à de multiples reprises tu m'as demandé de prendre des messages par Teams pour éviter des ATIP. Ceci m'apparaissait hautement problématique.

Sans compter que toi et Sherri avez indiqué plus d'une fois aux membres que je me suis engagée auprès du sous-ministre alors que tu sais pertinemment que cela est faux. Tu sais très bien que j'ai indiqué au sous-ministre être ouverte à prolonger la période de discussion pour prendre le temps de comprendre les incompréhensions des acteurs. Tu sais très bien que j'ai indiqué que je ne savais pas toutefois quelle serait la position du Conseil. Je te l'ai aussi indiqué par texto que j'ai conservé en copie.

Au départ, j'ai pensé qu'il s'agissait d'une mauvaise maîtrise de la langue française de ta part mais à la lecture de ton courriel je réalise qu'il s'agit d'une volonté claire de me faire passer comme une présidente sans intégrité.

Enfin, je réalise, à la suite de la lettre du ministre, que toute l'information ne s'est pas toujours rendue à moi. Je me questionne ici sur la notion d'obstruction.

Je n'ai pas ajouté les membres à ce courriel afin de faire preuve d'un peu de jugement. Jamais je ne t'ai atteint personnellement, et ce que tu fais dans ton courriel m'invite à examiner les procédures qui sont nécessaires pour faire cesser l'atteinte à ma réputation et la diffamation.

merci

De: Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 3 décembre 2022, 19 h 08

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet: Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Mélanie, en tant que fonctionnaire, l'une de nos principales tâches consiste à gérer les fonds publics de façon responsable. L'une des conséquences de cette obligation dans le contexte actuel est que le CEPMB n'a que le pouvoir sous-délégué du ministère de la Justice de retenir les services d'experts ou d'avocats externes lorsque nous n'avons pas la capacité ou l'expertise nécessaire pour effectuer le travail requis à l'interne. L'avis juridique que vous avez décrit est relativement simple, et nous avons la capacité de le fournir par des moyens internes. En fait, notre avocate générale en a fourni les éléments clés hier à très court préavis, malgré des problèmes de santé dans sa famille dont elle aurait normalement dû s'occuper.

Pour ce qui est des risques juridiques qui vous préoccupent, il n'est pas nécessaire d'être avocat pour savoir qu'il est légalement impossible pour le gouvernement de procéder lui-même à un contrôle judiciaire. En tant qu'organisme gouvernemental, lorsque le processus décisionnel du CEPMB fait l'objet d'un contrôle judiciaire par la Cour fédérale, il est représenté par le procureur général. Le procureur général ne peut être à la fois le demandeur et l'intimé dans une affaire. Le risque que le ministre procède à un contrôle judiciaire du CEPMB pour défaut de le consulter est donc nul. De plus, comme vous le savez déjà, à votre demande, j'ai personnellement sollicité une rencontre sur le projet de lignes directrices avec le ministre ou son Cabinet à plusieurs reprises, par des appels, des courriels et des textos, dont aucun n'a été retourné. Votre demande de réunion avec le ministre pour discuter des lignes directrices dans votre lettre du 30 novembre est également restée sans réponse. On ne peut tout simplement pas reprocher au CEPMB de ne pas s'être réuni avec le ministre à ce sujet.

Pour ce qui est de l'autre partie de l'avis juridique que vous cherchez à obtenir sur la portée de l'obligation de consultation du Conseil à l'égard de ses lignes directrices en vertu du paragraphe 96(5), il peut facilement être obtenu rapidement à l'interne, par opposition aux semaines qu'il faudrait pour retenir les services d'un avocat de l'extérieur et lui donner des instructions à cette fin. Selon mon point de vue préliminaire, étant donné que les lignes directrices n'ont pas force de loi et qu'elles ne lient pas les titulaires de brevets et le Conseil, je pense que les normes d'équité procédurale et de justice naturelle seraient au mieux moyennes. Il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'elles ont été respectées dans ce cas-ci, car nous avons suivi le même protocole que celui suivi dans les deux séries de consultations précédentes sur les nouvelles lignes directrices proposées en 2020. Il me semble que ce que vous préconisez, c'est une consultation plus poussée, et non une suspension, et je suis d'accord pour dire que cela peut être justifié compte tenu des

commentaires que nous avons reçus jusqu'à maintenant.

<https://outlook.office.com/mail/id/AAQkADY4NWEwODgwLTdkZjEtNDMxNS04NjI0LT12ZTUyZWZiOTglNwAQA0D%2BQuGHg%2FNLSlA8rzjV7CY%3D>

Toutefois, il s'agit d'une décision que le Conseil ne devrait prendre qu'après avoir été pleinement informé lors de sa prochaine réunion le 13 décembre.

Il va de soi que le primordial de tes responsabilités en tant que présidente par intérim consiste à protéger les consommateurs des prix excessifs. La réalisation de cette priorité nécessite que tu protèges à la fois les membres du Conseil, le personnel et l'intégrité de l'organisation. Lorsque tu as dit au SM que tu étais favorable à la suspension et que nous devions être plus ouverts, tu as légitimé les fausses allégations de l'industrie à notre encontre (dont tu prétendais auparavant être offensée) et as jetés les membres et le personnel aux fauves pour des raisons qui m'échappent totalement. Dans ton courriel à moi du 1^{er} novembre tu nies avoir engagé le Conseil à suspendre les consultations parce que, lorsque tu as dit au SM que tu en es favorable, tu as ensuite déclaré que tu devais parler au Conseil. Dans quel univers cela laisse-t-il la possibilité au Conseil de prendre une décision différente sans révéler le fait que les autres membres du conseil ne sont pas de ton avis? Maintenant que le Conseil a décidé de ne pas suspendre les consultations, tu as exposé les opinions confidentielles de tes collègues au monde extérieur et les as rendues susceptibles de faire l'objet de représailles pour des raisons politiques.

Je n'ai jamais vu le dirigeant d'une organisation faire preuve d'un tel manque de jugement et adopter un comportement éthique aussi discutable en un laps de temps aussi court. La directive que tu as donnée à Sherri d'essayer de contourner les lois sur l'accès à l'information dans tes efforts pour communiquer avec le ministre n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de la semaine dernière. Ton incapacité à divulguer aux autres membres du Conseil l'existence de ta lettre au ministre ou ce que tu as réellement dit au SM en sont d'autres.

D'un point de vue personnel, en dehors du contexte professionnel, je vous apprécie beaucoup, mais le fait d'avoir été directeur exécutif sous votre récente direction a eu une incidence considérable sur ma santé mentale, pour toutes les raisons susmentionnées.

Doug

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 3 décembre 2022, 15 h 58

À : Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Matthew,

À titre de présidente par intérim, j'ai le pouvoir de demander une opinion juridique externe et indépendante, et ce, sans égard au temps requis pour qu'elle soit produite afin de préserver l'intégrité du Conseil et de tenter d'éviter de s'embourber dans des recours juridiques pour une prolongation de quelques jours de consultation.

Ma préoccupation quant aux consultations menées vient du fait que deux des groupes visés, soit le ministre lui-même et l'industrie pharmaceutique disent ne pas avoir été consultés adéquatement.

Les membres du Conseil étaient en copie par souci de transparence.

Quant aux autres paragraphes de ton courriel, je les considère à la limite du diffamatoire et je n'ai pas l'intention de m'engager dans un échange épistolaire avec toi. Je me contenterai de vous réitérer ce que j'ai indiqué au sous-ministre soit qu'il était pour moi important de prendre le temps de rencontrer les acteurs, mais que je ne savais pas quelle serait la décision du Conseil et donc, que je l'informerai de cette décision. Peut-être cela n'a-t-il pas été bien compris étant donné que je m'exprimais en français. Quant à ma réponse et à ma position face à l'industrie, vous l'avez dans la lettre qui a été adressée à MNC.

Sherri et/ou Isabel, **merci de m'indiquer la procédure pour obtenir un avis juridique rapidement.**

Mélanie

De: Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

Envoyé : 3 décembre 2022, 14 h 46

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; C Kobernick

<carolynkobernick@gmail.com>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet: Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Bonjour,

Je soupçonne qu'il sera très difficile d'obtenir un avis juridique indépendant d'ici la fin de la journée de lundi.

Quoi qu'il en soit, après avoir lu votre message, j'ai encore plus de questions. À mon avis, il est essentiel que le Conseil dans son ensemble reçoive un compte rendu complet et exact de ce qui s'est passé au cours des derniers jours. Voici une série de questions qui me restent à l'esprit.

Premièrement, vous indiquez avoir proposé aux membres du Conseil de suspendre nos consultations. Avez-vous ou non dit au sous-ministre, *avant de m'en parler directement ou d'en parler avec d'autres membres du Conseil*, que nous allions suspendre nos consultations? Sinon, qu'avez-vous précisément tenté de faire au cours de cette réunion? Je n'ai jamais indiqué au ministre que j'allais suspendre ou prolonger la période de consultation.

Deuxièmement, vous dites que le ministre n'a pas été consulté de manière adéquate. Au-delà de la lettre du ministre, sur quoi vous fondez-vous pour affirmer ceci? Je crois savoir que les fonctionnaires de Santé Canada, y compris le sous-ministre, sont depuis longtemps au courant de nos consultations. Ils ont choisi de ne pas communiquer avec nous au cours des dernières semaines et des derniers mois. Si le Conseil n'a pas été consulté, pourquoi ne vous êtes-vous pas inquiétée de la pertinence des consultations avant la semaine dernière?

Troisièmement, je continue d'être surpris de votre intention déclarée d'aller dans une direction qui va à l'encontre des conseils des cadres supérieurs, de l'opinion des autres membres du Conseil et de l'avis juridique que nous avons reçu. Par conséquent, je crois qu'il s'impose de demander plus de renseignements sur la communication entre vous et un membre du secteur privé que vous avez qualifié d'« ami » plus tôt cette semaine. Qui est cette personne? Quelle est sa position exactement? Quand et à quelle fréquence avez-vous rencontré cette personne? D'autres membres du CEPMB, comme des cadres supérieurs, étaient-ils présents? Si oui, qui était présent? Cette personne, ou d'autres personnes du secteur privé, a-t-elle aidé à élaborer les positions que vous avez adoptées au cours des deux dernières semaines?

Je suis sincèrement désolé de devoir soulever ces questions. Mais je me sens dans l'obligation de le faire vu la tournure des événements.

Matthew,

Matthew Herder, JSM, LL.M.

Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC

Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law,
Professeur agrégé, Département de pharmacologie,
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie
Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca
Twitter: @cmrherder

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 2 décembre 2022, 14 h 57

À : C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca> **C. c. :** Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Merci Isabel.

Le paragraphe 96(5) de la *Loi sur les brevets* prévoit que le Conseil doit notamment consulter le ministre et les représentants de l'industrie pharmaceutique.

Dans sa lettre du 28 novembre 2022, le ministre indiquait clairement que le processus de consultation du Conseil n'avait pas permis de respecter son droit d'être consulté en vertu de ce paragraphe ainsi que celui de l'industrie pharmaceutique qui, manifestement, exprime toujours une incompréhension quant à certains des éléments de l'ébauche de nos lignes directrices.

Le défaut de convenablement respecter nos obligations au sens de la *Loi*, c'est-à-dire de tenir une période de consultation adéquate qui nous permet d'entendre et de comprendre les revendications de l'ensemble des acteurs, nous expose, à mon avis, à une demande de contrôle judiciaire notamment de la part du ministère qui nous a indiqué ne pas avoir été suffisamment consulté. De plus, la lettre que j'ai envoyé au ministère, qui a été rédigée par Doug et le personnel en grande partie (sauf le dernier paragraphe qui est de moi), indique clairement que nous n'avons pas rencontré les représentants du ministère.

Le défaut de prolonger la période de consultation (ou de la suspendre) mais d'accepter de rencontrer l'industrie après cette période et en lien avec nos lignes directrices nous expose aussi, selon moi, à une contestation relative au non-respect des règles d'équité procédurale par les autres acteurs.

C'est pour cette raison que j'ai proposé aux membres du Conseil de prolonger ou de suspendre la période de consultation, afin d'agir dans le respect de nos obligations légales.

Ma compréhension de la doctrine est qu'un processus de consultation doit être réel et non pas simplement être un processus de transfert d'informations et de réception de réponses.

L'article 93 de la *Loi sur les brevets* prévoit une liste non exhaustive des responsabilités de la présidente du fait de l'utilisation du terme « notamment ». La présidente doit ainsi, notamment, veiller à la bonne conduite des travaux du Conseil.

Le paragraphe 96(5) de la *Loi sur les brevets* prévoit une obligation, pour le Conseil. Il s'agit d'un paragraphe prescriptif. Ce paragraphe ne confère pas de pouvoir décisionnel au Conseil dans son ensemble quant au déroulement administratif des consultations. Ceci relève, à mon avis, de la responsabilité de la présidente.

Pour une question de quelques jours, voire semaines, le Conseil s'expose à des risques légaux importants s'il devait (1) terminer la période de consultation en date du 5 décembre, alors que des acteurs considèrent ne pas avoir été suffisamment consultés; et (2) rencontrer l'industrie après cette consultation, allant ainsi directement à l'encontre des règles d'équité et de justice fondamentale. Pour cette raison, si le Conseil souhaite véritablement maintenir sa position, il serait judicieux de demander une opinion juridique externe.

Je comprends que nous vivons présentement un conflit désagréable et difficile mais, pour la bonne conduite de nos affaires en tout respect des lois nous étant applicables, il m'appert important d'obtenir un tel avis externe avant la fin de la période de consultation.

Considérant ma responsabilité légale (93(2)) au niveau de la gestion du personnel, Isabel, j'apprécierais que tu m'informes stp du processus à suivre afin d'obtenir un avis juridique indépendant et externe sur la présence ou non du paragraphe 93(2) de la *Loi sur les brevets* sur le paragraphe 96(5) de la même *Loi* ainsi que sur l'étendue des obligations de consultation qui incombent au Conseil en vertu du paragraphe 96(5) de cette même loi. Il faudra partager les lettres échangées tant avec MNC qu'avec le Ministère.

Je suis consciente que les délais sont courts, mais nous ne pouvons prendre des risques au niveau légal.

Merci
Mélanie

De : C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>

Envoyé : 3 décembre 2022, 9 h 29

À : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

C. c. : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet: Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Merci Isabel pour vos conseils juridiques. Ils sont très utiles et arrivent en temps opportun.

Carolyn
647-987-8555

Le 2 décembre 2022, 18 h 12, Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca> a écrit :

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-joint la note de service privilégiée.

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 2 décembre 2022, 16 h 59

À : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

CC : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Merci Isabel. J'apprécie.

Mélanie

De : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 2 décembre 2022, 14 h 16

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

CC : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation - PRIVILÉGIÉ

Thank you for reaching out to me on this discussion. I take this to mean that you are requesting legal advice on the matter of whether s. 93(2) of the Patent Act supersedes s. 96 of the Patent Act. As such, I will prepare a memorandum of legal advice asap.

Je vous remercie d'avoir communiqué avec moi pour cette discussion. J'en déduis que vous demandez un avis juridique sur la question de savoir si le paragraphe 93(2) de la *Loi sur les brevets* a préséance sur l'article 96 de cette même loi. À ce titre, je préparerai un avis juridique dès que possible.

Isabel

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 2 décembre 2022, 2 h 7

À : Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

C. c. : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Chers membres du Conseil,

Je vous renvoie de mon côté à la *Loi sur les brevets* (93(2)). Merci de m'indiquer sur quelle disposition législative vous vous appuyez. J'ajoute Isabel en cc, avocate au CEPMB.

Merci

Mélanie Bourassa Forcier, présidente par intérim

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 2 décembre 2022, 12 h 59

À : Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolvnkobernick@gmail.com>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

CC : Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet: Décision de la présidente par intérim en lien avec la période de consultation

Chers membres du Conseil,

Comme je vous l'ai précédemment indiqué, j'ai bien noté votre volonté de terminer la période de consultation relative au projet de lignes directrices à la date prévue, soit le 5 décembre prochain.

Vous le savez, il est pour moi capital de prendre plus de temps pour mieux comprendre les incompréhensions des différents acteurs touchés par nos futures lignes directrices.

Considérant cette situation et considérant le fait qu'au sens de la *Loi* les décisions relatives à la conduite des affaires du Conseil me reviennent, je prends la décision de suspendre la période de consultation pour nous permettre de rencontrer les acteurs qui ont exprimés des incompréhensions jusqu'à présent et pour entendre leurs propositions.

Je souhaite que cette décision soit rendue publique aujourd'hui. Sherri : merci de me faire parvenir l'annonce de cette décision lorsqu'elle sera en ligne. Merci aussi (1) de préparer une lettre pour MNC afin de les aviser et afin de leur proposer une rencontre le 13 décembre prochain à nos bureaux (avec Doug et/ ou Tanya) et (2) d'aviser M. Lucas de cette décision.

Je vous remercie et je compte sur votre collaboration.

Mélanie Bourassa Forcier, présidente par intérim

<PRIVILEGED preliminary memo to Board re. s 93 and 96 Dec 2_2022.docx>

B5

Objet : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Lundi 2022-12-05 13 h 29

À : Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Bonjour,

1. Je ne suis pas certaine de ce à quoi vous faites référence lorsque vous dites que nous devons faire preuve de plus de transparence... Pourriez-vous préciser?
2. Je ne vois pas comment le fait de prendre le temps de rencontrer tous les intervenants envoie un message négatif aux patients et aux consommateurs... Au contraire, je pense que cela envoie le message que nous prenons le temps nécessaire pour nous assurer que nos lignes directrices résisteront à toute contestation judiciaire.
3. Demande formulée par le ministre : Eric dit dans son message courriel : Nous avons transmis cette soumission via le portail du CEPMB plus tôt ce matin. Je suppose donc que c'est public (ou le deviendra bientôt - je me trompe peut-être)

D'après ce que j'ai compris de nos réunions précédentes, nos délibérations devaient demeurer confidentielles, et aucun employé ne devrait être présent.

Si vous voulez discuter des prochaines étapes, à la suite de votre décision (et de celle des autres membres du Conseil - Carolyn et Ingrid), si elle demeure la même, je ne pense pas que la journée d'aujourd'hui soit le bon moment. Je pense que le personnel et moi-même devons prendre du recul. Il n'y a aucune raison de précipiter la tenue d'une telle réunion.

Mel

De: Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

Envoyé : 5 décembre 2022, 12 h 16

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>

Objet: Objet : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

Rebonjour,

Je vais laisser Carolyn et Ingrid répondre à la question de savoir si elles sont à l'aise de se réunir seulement avec Sherri cet après-midi. Je m'en tiendrai à ce que la majorité des membres du Conseil décide, à savoir si l'on tient ou non la réunion. Personnellement, je pense que d'autres membres du personnel devraient être présents, car une grande partie du défi que nous devons maintenant relever découle du manque de partage de l'information ou du manque de transparence. Je me sentrais plus à l'aise si l'information était échangée de façon plus transparente au sein du Conseil et avec le personnel à l'avenir. Encore une fois, je m'en remets à la majorité pour ce qui est de savoir si l'on tient une réunion avec Sherri et aucun autre membre du personnel cet après-midi.

À propos, je *ne crois pas* que le dialogue avec l'industrie soit impossible. Nous avons essayé d'avoir ce dialogue à maintes reprises tout au long de la pandémie, y compris lors des plus récentes consultations. Et il reste possible que nous décidions

<https://outlook.office.com/mail/id/AAQkADY4NWEwODgwLTdkZjEtNDMxNS04NjIOLTI2ZTUyZWZiOTgINwAQAOqWVki0fUyrsSFQIXN2Bww%3D>

« de rouvrir les consultations plutôt que de mettre en œuvre les lignes directrices le 1^{er} janvier. Je

demeure ouvert à cette possibilité, et c'est pourquoi j'aimerais tenir une réunion le 13 après avoir eu l'occasion d'examiner les mémoires de tous les intervenants et d'y réfléchir. Je pense vraiment que nous perdons de vue ce que je considère comme notre principal intervenant, à savoir les patients et les consommateurs de médicaments brevetés en général.

Je comprends que le fait de ne rien dire envoie un message. Mais nous pouvons dire à Eric et à d'autres à Santé Canada que nous prévoyons étudier la question et décider quelles seront les prochaines étapes le 13. La même information peut être communiquée à MNC. Mais il ne faut pas oublier que le fait de suspendre ou de prolonger les consultations pourrait aussi envoyer aux patients le message que nous ne nous acquittons pas de notre mandat de protection des consommateurs.

Enfin, pouvez-vous préciser ce que vous voulez dire lorsque vous dites que la lettre du ministre est « maintenant accessible au public »? Voulez-vous dire qu'elle pourrait être rendue publique, si quelqu'un présentait une demande d'accès à l'information? Ou qu'elle a déjà été rendue publique d'une façon ou d'une autre?

Merci,
Matthew

Matthew Herder, JSM, LL.M.
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of
Law, professeur agrégé,
Département de pharmacologie, Facultés de médecine et de droit,
Université Dalhousie
Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca
Twitter: @cmrherder

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 5 décembre 2022, 12 h 58

À : Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>

Objet : Objet : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

L'ANGLAIS SUIV

Bonjour Matthew

Merci pour ta réponse. Depuis les derniers jours, je fais face à des attaques personnelles, et on remet en question mon jugement, mon indépendance et mon impartialité parce qu'il me semble important de répondre positivement aux demandes du ministre de la Santé et de MNC, c'est-à-dire, de prendre plus de temps pour rencontrer les acteurs, afin de bien remplir notre obligation de consultation.

Faire autrement, poursuivre en étant muets face à ces demandes lance, selon moi, un message de

confrontation avec lequel je ne suis pas confortable. Faire autrement, aller à l'encontre de la demande du ministre qui est maintenant accessible au public, me rend extrêmement inconfortable.

Nous pourrions en effet ne rien faire et reprendre des consultations plus tard. Tout est dans le message. Ne rien faire, ne rien dire, lance ce message avec lequel je ne suis pas confortable. Le dialogue a toujours été extrêmement important pour moi. Je vois bien que plusieurs considèrent que ce dialogue est impossible avec l'industrie. Par contre, je crois que notre mandat, à titre de membres du CEPMB, est néanmoins d'être ouverts à ce dialogue et de ne pas assumer que nous avons rempli nos obligations. Encore une fois, cela ne nous engage à rien quant au moment d'implantation de nos lignes directrices ni quant au contenu des lignes directrices.

Maintenant, j'avoue que j'hésite à tenir la rencontre si votre décision est prise. Je pense que nous sommes à un point où le personnel et moi-même avons besoin de prendre du recul.

Si vous êtes prêts à rediscuter de votre décision prise hier matin entre vous (toi, Carolyn et Ingrid), je crois qu'il s'agit alors de délibérations qui se doivent d'être confidentielles. Tout au plus Sherri pourra être présente.

Je suis sincèrement affectée par l'ampleur de la crise, tout ceci parce que j'ai manifesté ma divergence d'interprétation de notre obligation de consultation.

J'apprécierai que chacun de vous me dise, un à un, si vous souhaitez donc cette rencontre à 14 h.

Merci
Mélanie

Hello Matthew

Thank you for your answer. For the past few days I have been facing personal attacks and people questioning my judgment, my independence and my impartiality because it seems important to me to respond positively to the requests of the Minister of Health and of IHC, which is to take more time to hear the stakeholders, this, in order to properly fulfill our obligation to consult.

To do otherwise, to continue by being silent following these demands, sends, in my opinion, a message of confrontation with which I am not comfortable. To do otherwise, to go against the minister's request which is now available to the public, makes me extremely uncomfortable.

We could indeed do nothing and resume launch another consultation period after we meet on Dec 13 . It's all in the message we want to send. Do nothing, say nothing sends out the message that I'm not comfortable with. Taking the time to hear and understand the different perspectives has always been extremely important to me.

I can clearly see that many consider that a dialogue is impossible with the industry. On the other hand, I believe that our mandate, as members of the PMPRB, is nevertheless to be open to this dialogue. Once again, this does not commit us to anything as to when our guidelines will be implemented or as to the content of the guidelines.

Now, I admit that I hesitate to hold the meeting if your decision and the decision of the other board members is firm. I think we are at a point where the staff and I need to take a step back.

If you are prepared to re-discuss your decision (Matthew, Carolyn and Ingrid) taken yesterday morning, then I believe that these are "board's deliberations" which must be confidential. At most Sherri can be present.

I am sincerely affected by the scale of the crisis, all of this because I expressed my interpretation of our obligation to consult.

Considering all this, I would appreciate it if each of you could let me know if you would like this meeting at 2:00 p_m.

Thanks
Melanie

De: Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

Envoyé : 5 décembre 2022, 11 h 09

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>

Objet: Objet : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

Merci pour cette information, Mélanie.

À mon avis, si nous nous réunissons plus tard aujourd'hui, c'est en partie pour mieux comprendre quelles seront nos options une fois la consultation terminée à la fin de la journée. Je pense que nous sommes tout à fait libres de décider (après notre réunion du 13) de rouvrir les consultations si nous pensons que c'est la meilleure chose à faire. Le personnel peut nous conseiller sur la façon de procéder. Je ne pense pas que nous ayons besoin de prendre une décision aujourd'hui, en partie parce que nous - en tant que Conseil d'administration - n'avons pas encore été informés de toutes les préoccupations soulevées par les intervenants.

Cette déclaration dans la lettre d'Eric me frappe particulièrement. Comment Santé Canada sait-il quelles sont ces questions? Nous n'avons pas encore reçu de mémoire de MNC.

Je continue de penser que nous devrions examiner en détail les mémoires qui ont été présentés, écouter ce que les employés ont à dire et discuter en profondeur de la question la semaine prochaine.

Cordialement

Matthew

Obtenir Outlook pour iOS

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : Lundi, 5 décembre 2022, 11:59:22

À : Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>

Objet : TR : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Pour votre information.

Mélanie

De: Belair, Eric (HC/SC) <Eric.Belair@hc-sc.gc.ca>

Envoyé : 5 décembre 2022, 10 h 28

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : Soumission de Santé Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

Svp, utilisez cette version (nous avons enlevé la référence « draft » dans le titre du document).

Eric Belair

Associate Assistant Deputy Minister/ Sous-ministre adjoint délégué
Strategic Policy Branch/ Direction générale de la politique stratégique
Health Canada/ Santé Canada
343-552-1733
eric.belair@hc-sc.gc.ca

De : Belair, Eric (HC/SC)

Envoyé : 2022-12-05 10:02 AM

À : melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Soumission de Sante Canada relativement aux consultations sur les lignes directrices du CEPMB

Bonjour Melanie et Doug,

Je vous transmets une copie de courtoisie (voir ci-joint) de la soumission de Santé Canada relativement aux consultations du CEPMB sur les lignes directrices. Nous avons transmis cette soumission via le portail du CEPMB plus tôt ce matin.

Au plaisir,

Eric

Eric Belair

Associate Assistant Deputy Minister/ Sous-ministre adjoint délégué
Strategic Policy Branch/ Direction générale de la politique stratégique
Health Canada/ Santé Canada
343-552-1733
eric.belair@hc-sc.gc.ca

C1

Fw: PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur la confidentialité et la dissidence

Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>

Lundi 12-12-19, 11 h 53

À : sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Matthew Herder, JSM, LL.M.
Chaire en santé publique appliquée des IRSC et de l'ASPC
Directeur, Health Law Institute, Schulich School of Law,
professeur agrégé, Département de pharmacologie,
Facultés de médecine et de droit, Université Dalhousie
Courriel : Matthew.Herder@Dal.ca
Twitter: @cmrherder

De : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 5 décembre 2022, 15 h 37

À : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca>; Carolyn Kobernick <carolyn.kobernick@gmail.com>; Ingrid Sketris <ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur la confidentialité et la dissidence

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Chère Sherri

Je crois comprendre que Mattew n'est pas disponible après 16 h et, pour ma part, je ne suis pas disponible entre 14 h 30 et 16 h.

J'ai besoin de savoir si Carolyn et Ingrid décident d'aller à l'encontre de la demande du ministre soumise ce matin sur notre site Web. Si la réponse est non, nous devons alors informer le public que nos consultations sont soit suspendues, soit prolongées. Mat confirme sa décision d'hier de ne pas prolonger la période de consultation.

Pour ce qui est du reste de la crise, nous pourrions l'aborder lors d'une réunion plus tard cette semaine ou la semaine prochaine. Merci beaucoup
Mélanie

De : Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Envoyé : 5 décembre 2022, 14 h 29

À : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca>; Carolyn Kobernick <carolyn.kobernick@gmail.com>; Ingrid Sketris <ingrid.sketris@pmprb-

cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet: Objet : PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur la confidentialité et la dissidence

Chère Mélanie,

Étant donné que les membres du Conseil demandent plus de temps pour examiner le dernier avis juridique fourni plus tôt aujourd'hui, aimeriez-vous que je planifie une réunion avec vous-même et les autres membres du Conseil plus tard aujourd'hui ou un autre jour cette semaine? Veuillez m'en informer, et je vous enverrai l'invitation par Teams.

Cordialement,

Sherri Wilson

Director / Directrice

Board Secretariat / Secrétariat du Conseil

Patented Medicine Prices Review Board / Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Government of Canada / Gouvernement du Canada

sherri.wilson@pmprb-cepmb.gc.ca Cell. : 613-850-1278

De : C Kobernick <carolynkobernick@gmail.com>

Envoyé : 5 décembre 2022, 13 h 56

À : Isabel Jaen Raasch <isabel.jaenraasch@pmprb-cepmb.gc.ca>

CC : Melanie Bourassa Forcier <melanie.forcier@pmprb-cepmb.gc.ca>; Matthew Herder <Matthew.Herder@Dal.Ca>; Ingrid Sketris <Ingrid.Sketris@Dal.Ca>; Matthew Herder <matthew.herder@pmprb-cepmb.gc.ca>; Carolyn Kobernick <carolyn.kobernick@pmprb-cepmb.gc.ca>; Ingrid Sketris <ingrid.sketris@pmprb-cepmb.gc.ca>; Sherri Wilson <Sherri.Wilson@pmprb-cepmb.gc.ca>; Douglas Clark <douglas.clark@pmprb-cepmb.gc.ca>

Objet : Objet : PRIVILÉGIÉ - concernant votre demande de conseils juridiques sur la confidentialité et la dissidence

Merci beaucoup Isabel. C'est très utile. J'aimerais prendre le temps d'examiner cette opinion, tout comme Matt et Ingrid.

Cordialement,

Carolyn

647-987-8555

D1

Fwd: Registre des lobbyistes

.. ;.com>

Mercredi 2023-05-03 22 h 14

À : Matthew Herder <Matthew.Herder@dal.ca>

AVERTISSEMENT : L'expéditeur de ce courriel n'utilise pas une adresse de l'Université Dalhousie.

Voici. Il faut vraiment faire attention de ne pas compter les réunions en double. Je compte 13 réunions entre l'industrie et le ministre ou son Cabinet, mais Don semble penser qu'il y en a eu 15, alors je ne suis pas certain de mes calculs. Ce chiffre ne comprend pas toutes les autres réunions avec les représentants de Santé Canada.

----- Message transféré -----

QIT>

Date : Vendredi 14 avril 2023 à 10 h 38

À :

Activités de lobbying : industrie pharmaceutique et SC entre octobre et décembre 2022, groupes de l'industrie pharmaceutique dans le haut de la page (il y a également eu des activités de lobbying de la part de compagnies pharmaceutiques individuelles, notamment GSK, Abbvie, Hoffman La Roche, Janssen et Johnson&Johnson, mais il est plus difficile de supposer qu'elles sont liées au CEPMB, même si cela pourrait être le cas, alors j'ai ajouté ceci au bas de la page :

Innovative Medicines Canada / Médicaments novateurs Canada

Organisation interne

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)
- **Jean-Sébastien Bock**, directeur des politiques, Cabinet du ministre de la Santé | Santé Canada (SC)
- **Jamie Kippen**, chef de Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-12-01**

Life Sciences Ontario

Conseiller : **Philip Delistoyanov**, 3Sixty Public Affairs

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-18**

Life Sciences Ontario (LSO)

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-18**

Life Sciences Ontario

Conseiller : **WILLIAM DEMPSTER**, 3Sixty Public Affairs Inc.

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-18**

Life Sciences Ontario

Conseiller : **WILLIAM DEMPSTER, 3Sixty Public Affairs Inc.**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Michelle Boudreau**, directrice exécutive, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC)
- **Samir Khan**, directeur, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC) Date : **2022-11-04**

Life Sciences Ontario (LSO)

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Michelle Boudreau**, directrice générale, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC)
- **Samir Khan**, directeur, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC) Date de la communication : **2022-11-04**

Life Sciences Ontario

Conseiller : **Philip Delistoyanov, 3Sixty Public Affairs**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Michelle Boudreau**, directrice exécutive, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC)
- **Samir Khan**, directeur, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-04**

Innovative Medicines Canada / Médicaments novateurs Canada

Organisation interne

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Stephen Lucas**, sous-ministre de la Santé | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-10-21**

Sociétés pharmaceutiques :

GlaxoSmithKline

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)
- **Jean-Sébastien Bock**, directeur des politiques, Cabinet du ministre de la Santé | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-12-01**

GlaxoSmithKline Inc.

Conseiller : **John Delacourt, Counsel Public Affairs**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)
- **Jean-Sébastien Bock**, directeur des politiques, Cabinet du ministre de la Santé | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-12-01**

GlaxoSmithKline Inc.

Conseiller : **Sheamus Murphy, Counsel Public Affairs Inc.**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jean-Sébastien Bock**, directeur des politiques, Cabinet du ministre de la Santé | Santé Canada (SC)
- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-12-01**

Hoffmann-La Roche Limitée

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-12-01**

AbbVie Corporation

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Michelle Boudreau**, directrice exécutive, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC)
- **Eric Belair**, sous-ministre adjoint délégué, Direction générale de la politique stratégique | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-30**

GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC

Conseiller : **Ashley Brambles, Edelman Global Advisory/ Ashley M Brambles**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de cabinet, Cabinet du ministre | Santé Canada
- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-23**

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Eric Costen**, sous-ministre adjoint principal, Direction générale de la politique stratégique | Innovation, science et Développement économique Canada (ISDE)
- **Eric Belair**, sous-ministre délégué | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-22**

Janssen Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Eric Belair**, sous-ministre adjoint délégué, Direction générale de la politique stratégique | Santé Canada (SC) Date de la communication :
- **Eric Costen**, sous-ministre adjoint principal | Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) Date de la

communication : **2022-11-22**

AstraZeneca Canada Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé

Canada (SC) Date : **2022-11-18**

GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC

Conseiller : **Ashley Brambles, Edelman Global Advisory / Ashley M Brambles**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)
- **Jamie Kippen**, chef de Cabinet du ministre, Cabinet du ministre | Santé

Canada (SC) Date de la communication : **2022-11-18**

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Stefania Trombetti**, sous-ministre adjointe, opérations réglementaires et de l'application de la loi Canada (SC) Date de la

communication : **2022-11-17**

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Stephen Lucas**, sous-ministre | Santé Canada (SC)
- **Jean-Yves Duclos**, ministre de la Santé | Santé Canada

(SC) Date de la communication : **2022-11-17**

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Stefania Trombetti**, sous-ministre adjointe, opérations réglementaires et de l'application de la loi Canada (SC) Date de la

communication : **2022-11-16**

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jean-Yves Duclos**, ministre de la Santé | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-16**

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de cabinet, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-16**

Johnson & Johnson Inc.

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Stefania Trombetti**, sous-ministre adjointe, opérations réglementaires et de l'application de la loi, Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-16****Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jean-Yves Duclos**, ministre de la Santé | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-16****Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de Cabinet, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-16****AbbVie Corporation**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Michelle Mujoomdar**, directrice, Produits pharmaceutiques spécialisés, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC)
- **Michelle Boudreau**, directrice exécutive, Bureau des stratégies de gestion des produits pharmaceutiques | Santé Canada (SC)
- **Samir Khan**, directeur, Division des politiques | Santé Canada (SC)
- **Daniel MacDonald**, directeur | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-07****Johnson & Johnson Inc.**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jean-Yves Duclos**, ministre de la Santé | Santé Canada (SC)
- **Stephen Lucas**, sous-ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-03****GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC**Conseiller : **Pierre Cyr, Edelman Global Advisory** .

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de Cabinet, Cabinet du ministre | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-11-02****GlaxoSmithKline**

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Susan Fitzpatrick**, chef du Bureau de transition vers une Agence canadienne des médicaments | Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-10-27**

AbbVie Corporation

Lobbyiste salarié (personne morale)

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Sandenga Yeba**, conseiller principal en politiques, Cabinet du ministre I Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-10-26**

GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC

Conseiller : **Ashley Brambles, Edelman Global Affairs/ Ashley M Brambles**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de Cabinet, cabinet du ministre I Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-10-24**

GlaxoSmithKline Consumer Healthcare ULC

Conseiller : **Pierre Cyr, Edelman Global Advisory**

Titulaires d'une charge publique désignée :

- **Jamie Kippen**, chef de Cabinet, Cabinet du ministre I Santé Canada (SC)

Date de la communication : **2022-10-24**

E1

Fil de discussion

Q

PMPRBWatch
@PMPRB_Watch

0

Il neige à Ottawa. Êtes-vous dans la neige au #CEPMB? Est-ce quelqu'un près du 333, avenue Laurier Ouest peut me dire s'il a vu une ou plusieurs personnes quitter l'immeuble avec des boîtes d'archivage?

E1

15 h 15, 21 février 2023 **1 125** vues

0

t.1

0

Gazouillez votre réponse

réponse

0

PMPRB Watch @PMPRB_Watch · 24 févr.
canada.ca/en/patented-me...

0

0

t1.

0

||| 269

beth Vanstone @bethdenniss · 21 févr.
Inquiringminds doit savoir!!

01

t1.

0

||| 247

Q

0

B

0⁰

0

E2

Fil de discussion

Q

Matthew Herder

@cmrherder

0

Lundi, j'ai démissionné du CEPMB, l'organisme canadien de réglementation des prix des médicaments. Voici pourquoi :

B

0

0

10:22 · 23 févr. 2023 · **274 000** vues

1r1 Voir analyse de gazouillis

0

t1

Gazouillez votre réponse

réponse

Matthew Herder@cmrherder · 24 févr.

Merci à tous de votre soutien. Vous pouvez accéder à une copie de ma lettre de démission ici :

Q

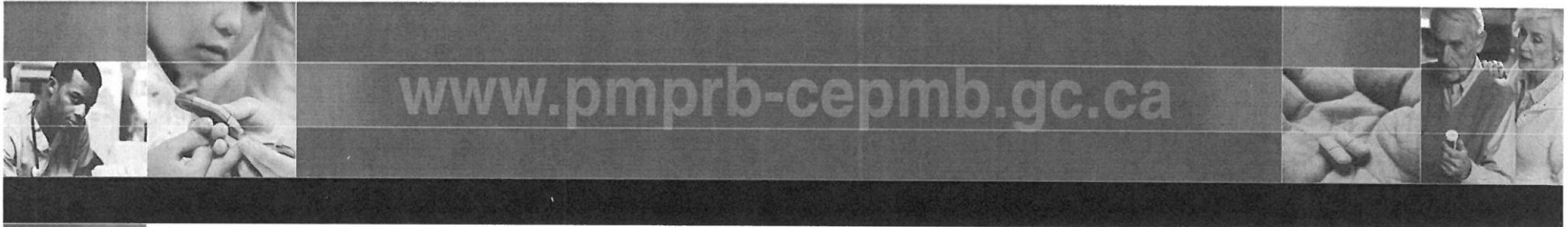
0

B

0⁰

0

F1



Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) *25 ans d'expérience*

Michelle Boudreau, directrice exécutive

Prix et remboursement

Toronto (Ontario)

11 juin 2012

Aperçu

- Aperçu du CEPMB

- **Tests de prix du CEPMB**
- Le Canada comparé au reste du monde
- Modifications et précisions apportées aux lignes directrices depuis 2010
- Plan de surveillance et d'évaluation des lignes directrices
- Statistiques réglementaires
- Mise à jour sur les audiences
- Perspectives
- Annexe

Aperçu du CEPMB

- Établi en 1987 comme pilier de la protection des consommateurs par des modifications de la *Loi sur les brevets*
- **Le CEPMB est un organisme quasi-judiciaire indépendant doté d'un mandat double :**
 - **Réglementation** : veiller à ce que les prix auxquels les titulaires de brevets vendent leurs médicaments brevetés au Canada ne soient pas excessifs.
 - **Rapports** : faire rapport sur les tendances pharmaceutiques de tous les médicaments et sur les dépenses de R-D des sociétés pharmaceutiques titulaires de brevets
- **Compétence**
 - Réglementer les prix facturés par les titulaires de brevets (c.-à-d. les prix départ usine) pour les médicaments brevetés vendus au Canada aux grossistes, aux hôpitaux ou aux pharmacies pour usage humain et vétérinaire

Tests de prix du CEPMB - Niveau thérapeutique

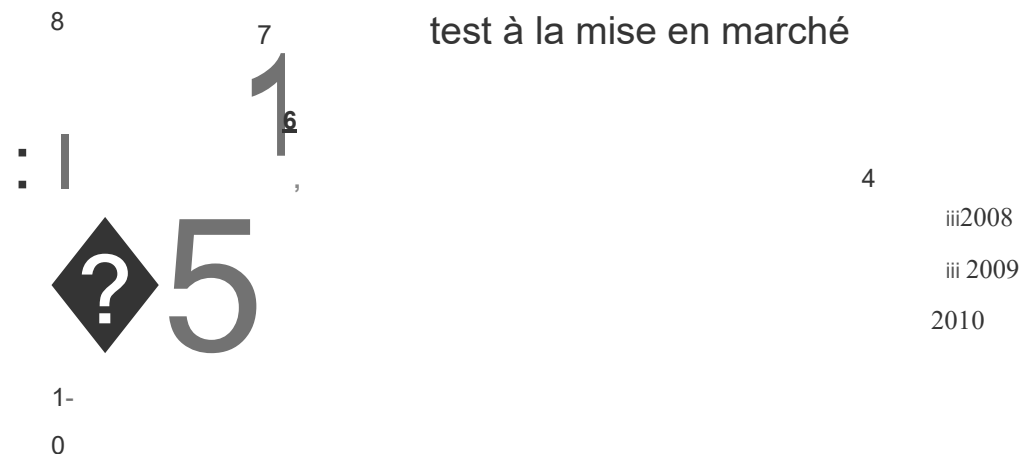
- **Amalgamme de l'amélioration thérapeutique et de la référence internationale**
Fixation des prix
- **Reconnaître les innovations pharmaceutiques progressives**
 - Au moment de la mise en marché, le surprix correspondait au degré d'amélioration thérapeutique :
 - Quatre nouveaux niveaux d'amélioration thérapeutique :
 - 1) Percée - prix international médian (CPIM)
 - 2) Amélioration substantielle - Plus élevé que la comparaison en fonction de la catégorie thérapeutique (CCT) et le CPIM
 - 3) Amélioration modérée - Pourcentage le plus élevé entre le critère le plus élevé de la CCT et le CPIM et la CCT la plus élevée (*les facteurs principaux et secondaires s'appliquent ici*)
 - 4) Légère amélioration ou aucune - Haut de la CCT
- **Après l'introduction, surveiller le prix de transaction moyen (PTM) par rapport au prix moyen non excessif (PMNE), sous réserve de la limite fondée sur l'IPC.**

Tests de prix du CEPMB - Références internationales

- **Prix de référence au moment de la mise en marché et pour les médicaments existants fondés sur les 7 pays de comparaison** - France, Allemagne, Italie, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis
 - Les changements de politique dans ces pays pourraient avoir une incidence sur les prix au Canada

- **Au cours des trois dernières années, l'Allemagne a le plus souvent été le prix de référence le plus élevé pour les tests de prix du CEPMB, suivie des États-Unis.**
 - Les récentes mesures de limitation des coûts prises par les pays de référence peuvent faire baisser les prix au Canada (p. ex. en Allemagne).

Fréquence d'établissement de la comparaison des prix internationaux les plus élevés



Question	Changement/clarification	Date du changement
Déclenchement d'une enquête	<ul style="list-style-type: none"> Élimination du seuil de déclenchement d'une enquête de 5 % à l'échelle nationale pour les produits médicaments brevetés existants 	Mai 2012
Remboursement des recettes excessives	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de la période de 3 ans pour le remboursement <i>de minimus</i> des recettes excessives, avec ECV, et obligation de procéder au remboursement en temps opportun 	Mai 2012
Tout marché	<ul style="list-style-type: none"> On précise que tout examen du prix du marché ne serait pas appliqué rétroactivement 	Avril 2012
Méthodologie de la majoration	<ul style="list-style-type: none"> Administration pilote de la méthodologie de la majoration avec des processus simplifiés élaborés avec un groupe de travail Les recommandations du groupe de travail sur la méthodologie de la majoration sont acceptées 	Avril 2011 / février 2012
Médicaments existants vendus par la suite par un autre titulaire de brevet	<ul style="list-style-type: none"> Les DIN brevetés acquis et vendus par des personnes autres que le titulaire de brevet initial sont assujettis aux lignes directrices et continuent d'être traités comme un médicament existant (aucun changement par rapport aux lignes directrices antérieures) 	Janvier 2011

Modifications et précisions apportées aux lignes directrices depuis 2010 (suite)

Question	Changement/clarification	Date du changement apporté
Remboursement des recettes excessives	<ul style="list-style-type: none">■ On précise que les prix des médicaments brevetés existants font l'objet d'un examen annuel. Par conséquent, pour la période de janvier à juin :<ol style="list-style-type: none">1) Les médicaments existants ne seront pas identifiés au départ comme « Ne déclenche pas d'enquête ».2) Le personnel du Conseil ne calculera aucun remboursement.	Octobre 2010
Politique sur l'utilisation des produits médicamenteux brevetés et non brevetés dans les tests appliqués aux prix	<ul style="list-style-type: none">■ Le prix des médicaments non brevetés pertinents est inclus dans les tests appliqués aux prix, à moins que le personnel du Conseil ne conclue que le prix du médicament est excessif, compte tenu de son absence de concurrence ou d'autres conditions du marché	Octobre 2010

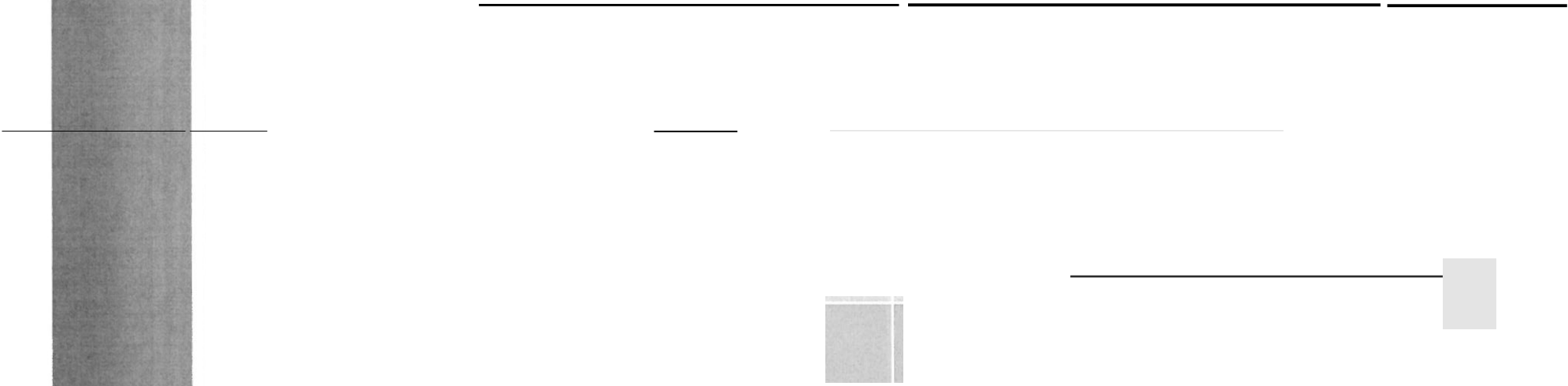
Comparaison du prix selon la catégorie thérapeutique internationale (CCTI)	■ Texte manquant inséré et description du test CCTI mise à jour	Avril 2010
--	---	------------

Plan de surveillance et d'évaluation des lignes directrices (PSELD)

- **Le PSELD surveille et évalue de façon continue l'application et l'incidence des modifications importantes apportées aux lignes directrices.**
 - Veille à ce que les lignes directrices demeurent pertinentes et efficaces
 - Répond aux attentes des intervenants
 - Utilise des indicateurs qualitatifs et quantitatifs
 - Permet au personnel de fournir des mises à jour annuelles au Conseil

Plan de surveillance et d'évaluation des lignes directrices (suite)

Modifications	Raison de la modification	Observations*
Mise en œuvre globale	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître l'innovation thérapeutique progressive 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance, évaluation et résolution continues des problèmes Sensibilisation et éducation proactives 19 % des nouveaux médicaments classés dans la catégorie <i>Amélioration modérée</i> <ul style="list-style-type: none"> (8 médicaments fondés sur des acteurs secondaires)
Nouveaux niveaux d'amélioration thérapeutique	<ul style="list-style-type: none"> 7 Surprix reflétant 	<ul style="list-style-type: none"> 15 % des nouveaux médicaments classés dans la catégorie <i>Amélioration</i>
Global	Restructuration des tests de prix de la valeur thérapeutique	<i>modérée</i> avec surpris (c.-à-d. supérieure à ce qui aurait été permis en vertu des anciennes lignes directrices)
Méthodologie de la majoration	<ul style="list-style-type: none"> Éviter de décourager l'offre d'avantages 	<ul style="list-style-type: none"> Depuis le projet pilote, 58 demandes de la méthodologie de la majoration ont été acceptées <ul style="list-style-type: none"> 45 demandes simples de la méthodologie de la majoration 13 demandes régulières de la



Plan de surveillance et d'évaluation des lignes directrices (PSELD) (suite)

Modifications	Raison de la modification	Observations*
Grossiste maximale	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître la nature des prix et escomptes du médicament générique 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cas où les grossiste Exemption moyenne Prix moyen maximal potentiel (PMMP) a dépassé le PMMP national 62 examens ont été effectués.
<p>Utilisation des prix publics</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir une application juste et prévisible des lignes directrices 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la transparence 	<ul style="list-style-type: none"> 60 cas où le prix de transaction moyen du grossiste (PTM-G) < Test de la comparaison du prix au Canada avec le prix international le plus élevé (TCPCPIE) 2 cas où le TCPCPIE n'a pas pu être effectué 19 nouveaux médicaments pour lesquels une comparaison selon la catégorie thérapeutique (CCT) a été effectuée <ul style="list-style-type: none"> 11 cas de prix public du médicament de comparaison < Prix moyen non excessif national (PMNE-N) 6 cas de médicament de comparaison non breveté Sources les plus fréquemment citées par l'AQPP et la RAMQ

Tout marché s'assurer
qu'aucun sous-marché
paie
des prix excessifs

- Surveillance seulement
- Ne s'appliquera qu'aux médicaments vendus à compter de janvier 2010
- Application à la mise en marché et lorsque l'enquête est déclenchée

Statistiques réglementaires

	2011	2010
Nouveaux médicaments mis en marché	109	68
Nombre d'enquêtes	69	87

- Entre 2000 et 2009, moyenne de 86 nouveaux médicaments brevetés par année
- Des 109 nouveaux médicaments mis en marché en 2011 :
 - 79 % respectent les lignes directrices
 - 13 % font l'objet d'une enquête
 - 8 % ne respectent pas les lignes directrices, mais ne déclenchent pas d'enquête

Statistiques réglementaires : Engagements de conformité volontaire et ordonnances du Conseil - 2008-2012

Year	# VCUs	# Board Ordonnances	Payments pour recettes excessives
2008	6	1	25,8 M\$
2009	10	1	37,3 M\$
2010	12	3	13,2 M\$
2011	9	1	0,9 M\$
2012	6	1	12.1 M\$

Mise à jour sur les audiences

■ Affaires entendues par le Conseil

- En cours
 - Apotex Inc. (Défaut de produire)
 - Apo-Salvent CFC
- Décision en attente
 - *Sandoz Inc.* (Défaut de produire)
 - *Pentace/ et Quadracel* (réexamen des motifs de réparation)

■ Affaires devant la Cour fédérale - Contrôle judiciaire

- *ratiofarm Inc.; ratio-Salbutamol HFA; Copaxone Redetermination*

■ Décision de la Cour suprême du Canada en 2011

- *Celgene Corporation* (vente de Thalomid dans le cadre du Programme d'accès spécial)

Perspectives

- **Mobilisation et sensibilisation continues des intervenants**
- **Continuer de mettre l'accent sur la protection des consommateurs sans décourager l'innovation/les approches qui profitent aux consommateurs/payeurs**
- **Le Conseil a adopté deux priorités pour 2012-2013 :**
 - règlement extrajudiciaire des différends (« RED ») pour améliorer davantage la conformité
 - réduction du fardeau réglementaire
- **Réponse du CEPMB à l'évaluation récente du programme**
- **Poursuite de l'engagement avec les organisations et les organismes de réglementation**

Engagement à mettre en œuvre des lignes directrices adaptées à un environnement en évolution

Merci

Merci.

[michelle.boudreau@pmprb-
cepmb.gc.ca](mailto:michelle.boudreau@pmprb-cepmb.gc.ca)

www.pmprb-cepmb.gc.ca

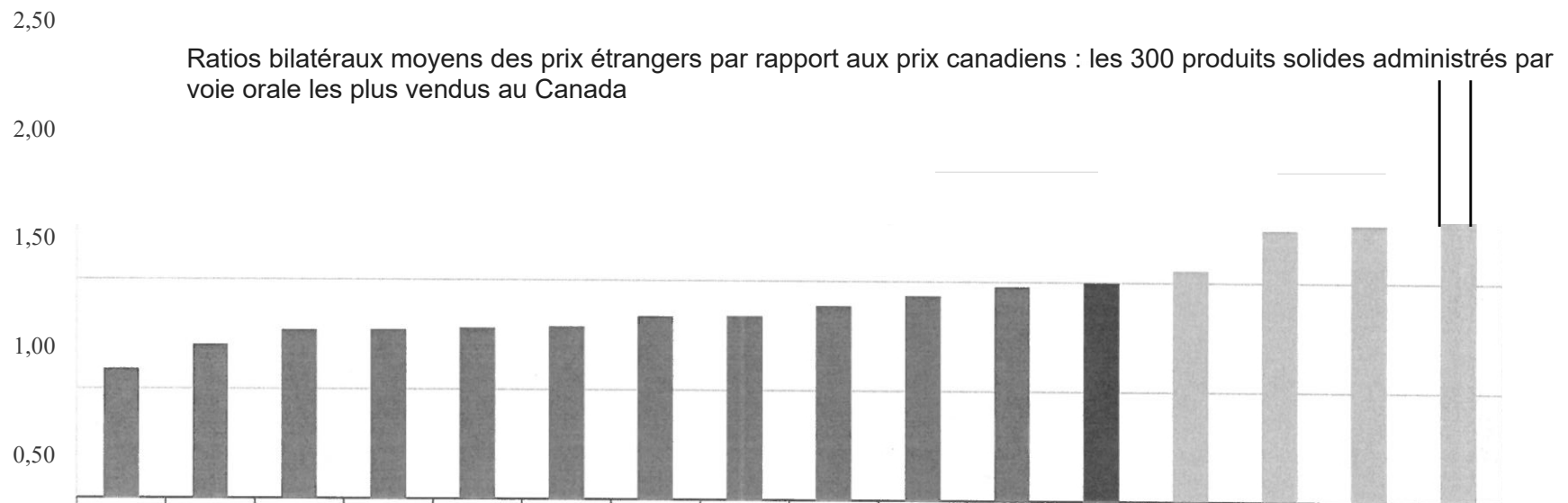
Twitter: **@PMPRB_CEPMB**

Annexe

Données sur les tendances
pharmaceutiques

Le Canada comparé au reste du monde

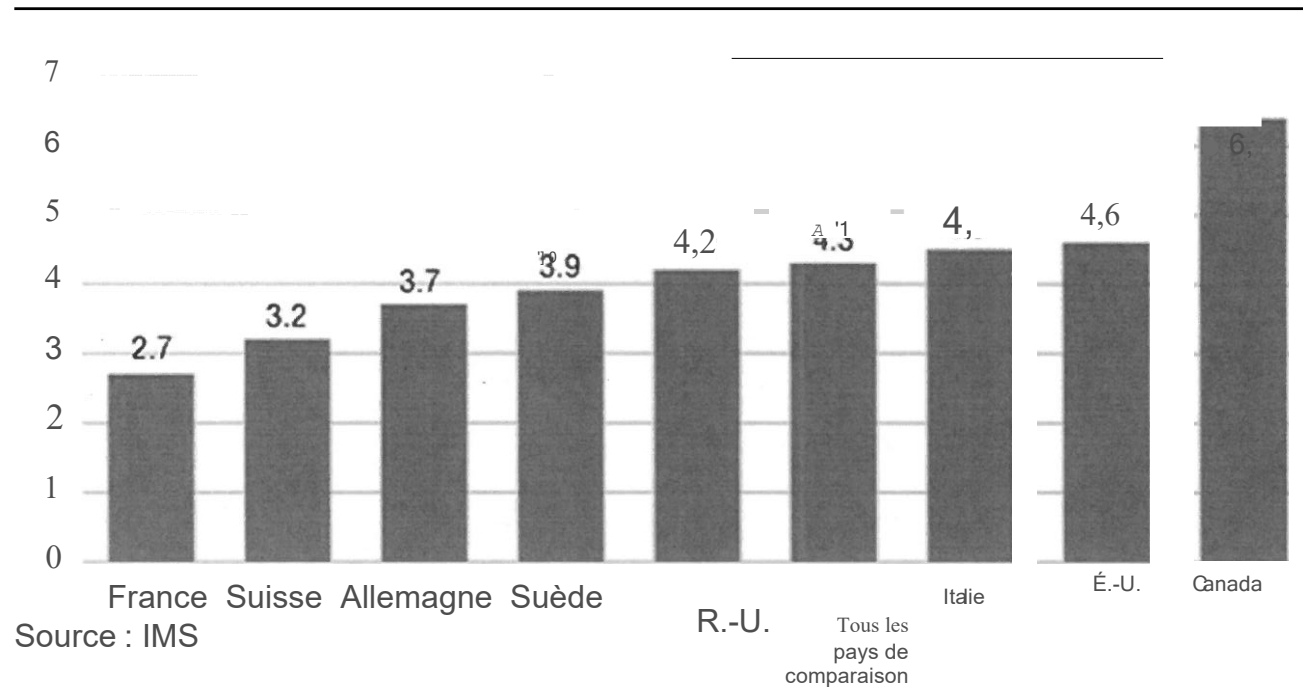
- Les prix au Canada en 2010 sont comparativement plus élevés que ceux d'un certain nombre de pays de l'OCDE



Le Canada comparé au reste du monde (suite)

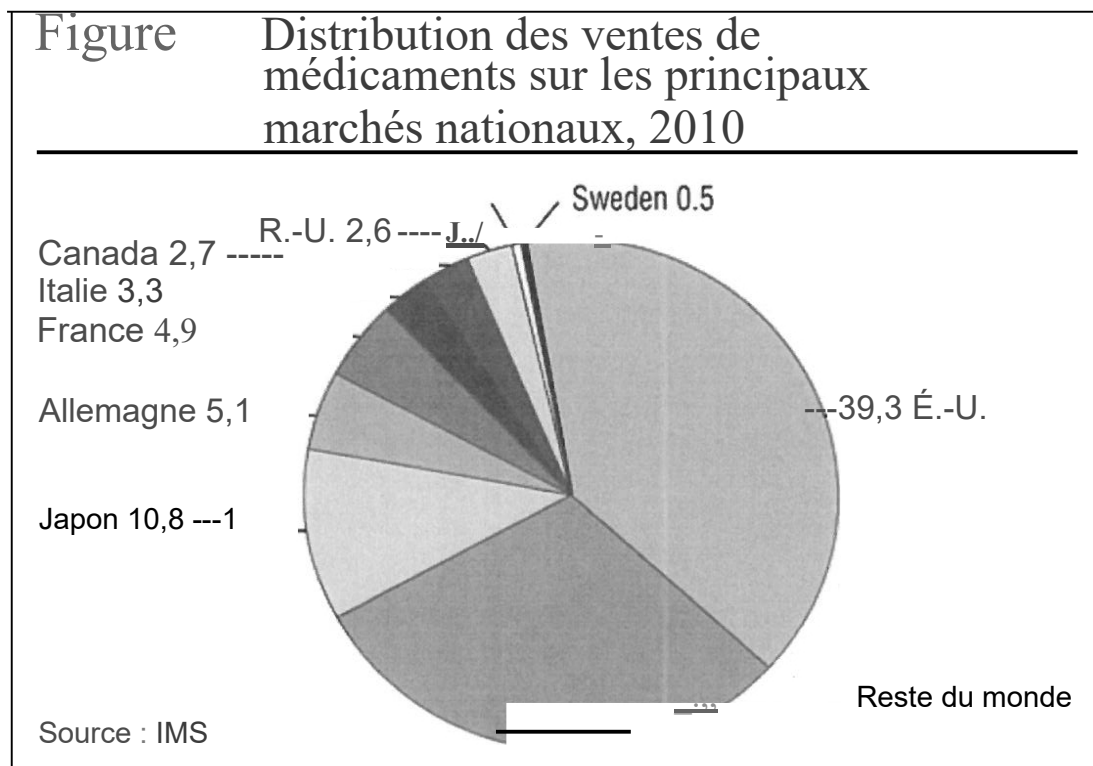
- **La croissance des ventes de médicaments dépasse celle des pays de comparaison**

Figure 15 Taux de croissance moyen des ventes de médicaments, aux taux de change constants du pays, 2005-2010



Le Canada comparé au reste du monde (suite)

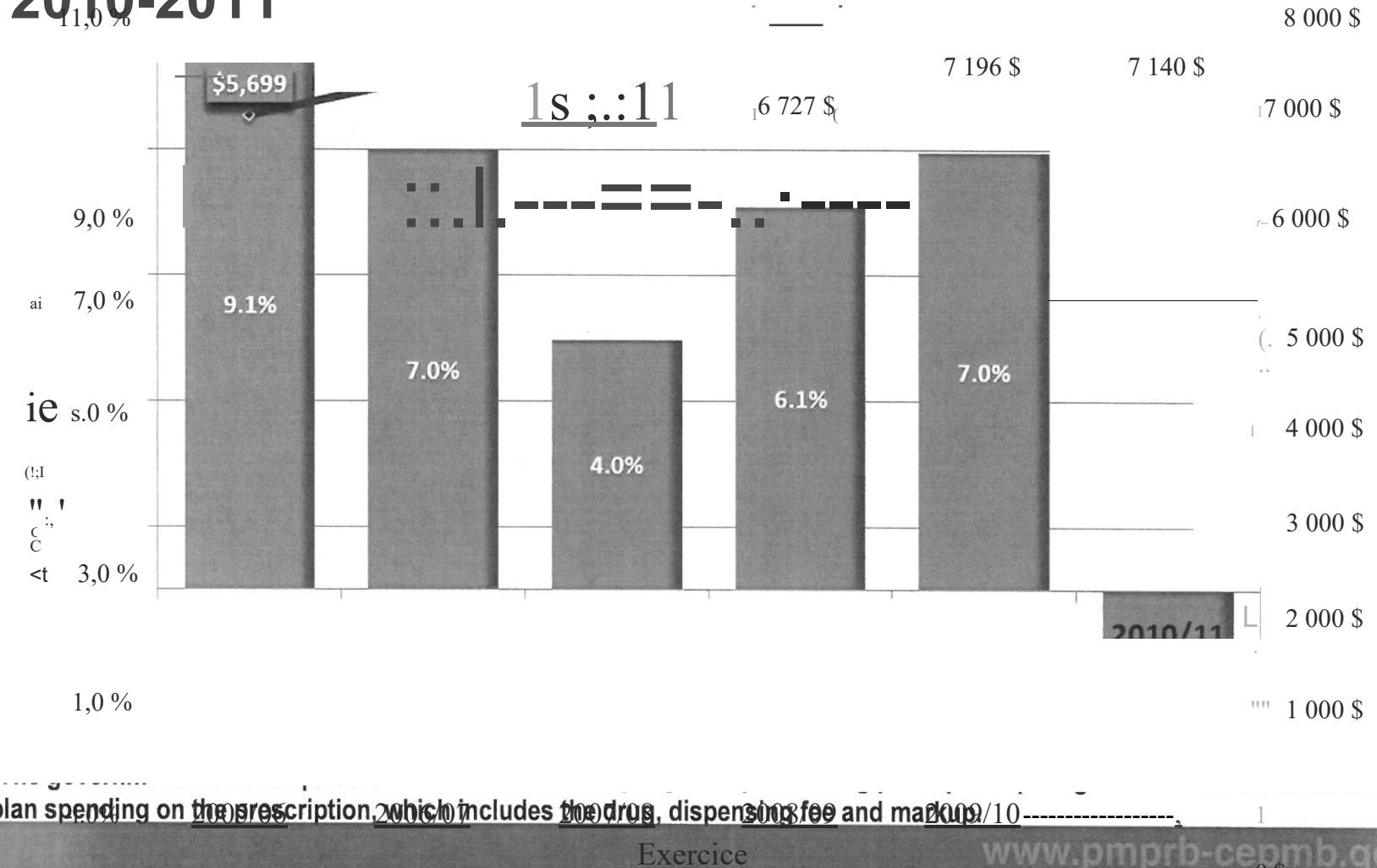
- En 2005 et 2010, les ventes de médicaments au Canada représentaient 2,4 % et 2,7 %, respectivement du marché mondial



■ Petit, mais marché en croissance

Dépenses des régimes publics d'assurance-médicaments du Canada* pour les médicaments d'ordonnance

Taux de croissance et totaux annuels, 2005-2006 à 2010-2011

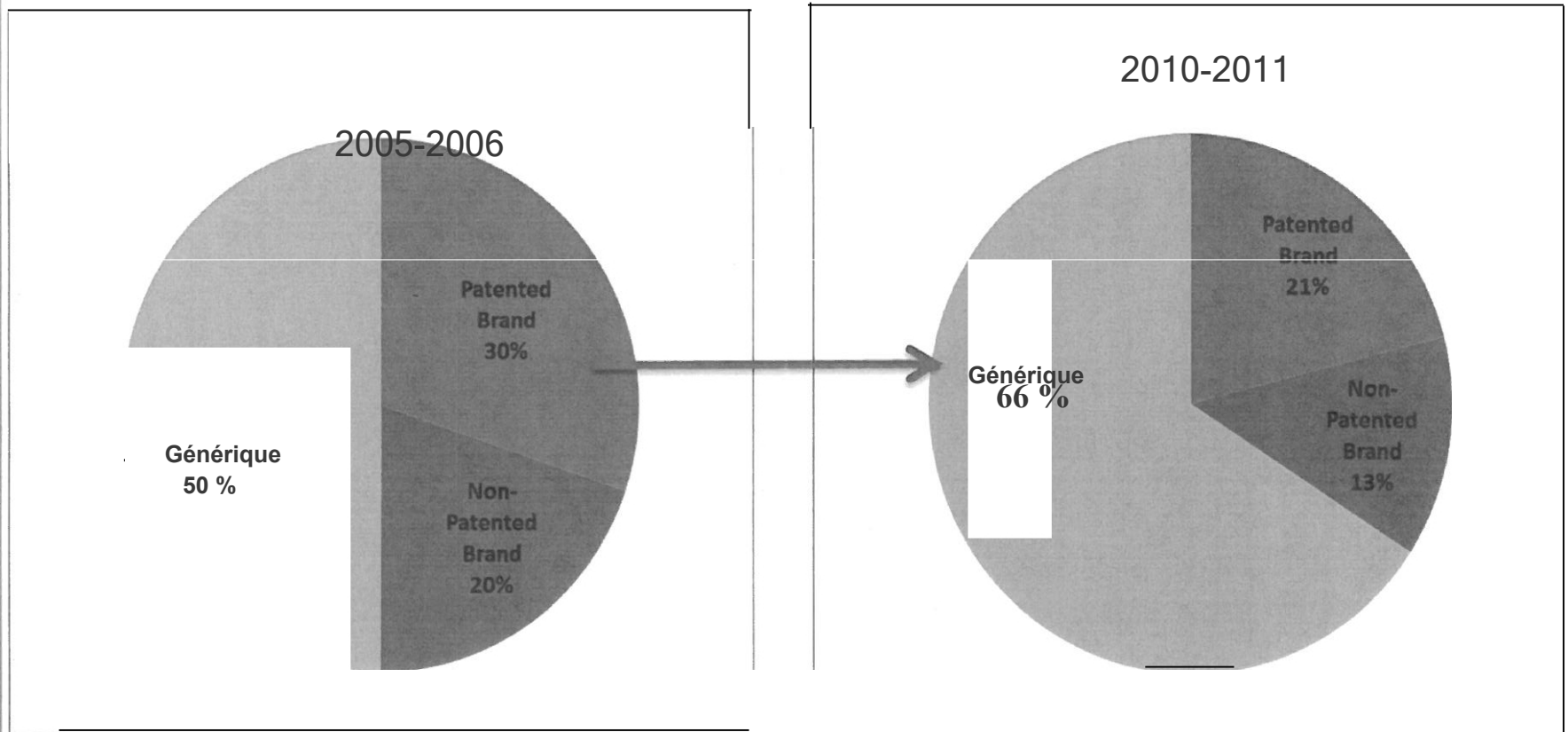


plan spending on the prescription, which includes the drug, dispensing fee and markup

* La part du gouvernement des dépenses en médicaments d'ordonnance de neuf régimes publics d'assurance-

médicaments participant au SNIUMP. Les totaux correspondent aux dépenses prévues pour l'ordonnance, qui comprennent le médicament, l'honoraire de dispensation et la marge bénéficiaire.

Variation des parts du total des ordonnances* par segment de marché, 2005-2006 à 2010-2011



F2

Office of the Commissioner - , Commissariat au lobbying
of Lobbying of Canada du Canada

Registre des lobbyistes

[Tableau de bord du registre](#) .. [Recherche avancée dans le registre](#) [Résultats de recherche avancée dans le registre](#) [Inscription](#)

(§] Inscription - Organisation interne

[Partager cette page](#)

[Retourner aux Résultats de la recherche avancée dans le registre](#)

Innovative Medicines Canada / Médicaments novateurs Canada / Pamela Fralick, President

Renseignements sur l'inscription

Nom de l'organisation interne : **Innovative Medicines Canada/ Médicaments novateurs Canada**

Nom de l'organisation interne précédente

Responsible Officer Name: **Pamela Fralick, présidente**

[Agent responsable de l'historique](#)

Date de début de l'inscription initiale : **2004-08-19**

Statut : **Actif**

Numéro de l'inscription : **782797-371**

Communications connexes

Nombre total de rapports de communication : **856**

Rapports de communication mensuels des 6 derniers mois :

«Versions d'inscription | [41 of 102: 2015-03-12 à 2015-10-15](#)

[v | > »](#)

Version 41 de 102 (2015-03-12 à 2015-10-15)

Renseignements sur le lobbyiste

Sujets

- Affaires autochtones
- Agriculture

- Arts et cultures
- Radiodiffusion
- Questions constitutionnelles
- Questions relatives aux consommateurs
- Défense
- Éducation
- Emploi et formation
- Énergie
- Environnement
- Institutions financières
- Pêche
- Foresterie
- Financement gouvernemental
- Santé
- Immigration
- Industrie
- Infrastructure
- Propriété intellectuelle
- Commerce intérieur
- Relations internationales
- Commerce international
- Justice et application de la loi
- Travail
- Mines
- Développement régional
- Sciences et technologie
- Petites entreprises
- Sports
- Fiscalité et finances
- Télécommunications
- Tourisme
- Transports

Détails

Proposition législative, projet de loi ou résolution

- Budgets fédéraux annuels et mises à jour budgétaires en ce qui concerne l'industrie biopharmaceutique
- Plan d'action du Canada pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation en ce qui a trait à la réglementation et à la protection des produits biopharmaceutiques
- *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui concerne les produits biopharmaceutiques
- *Loi sur les brevets* en ce qui concerne les exigences en matière de rapports et les lignes directrices sur les prix, ainsi que la protection de la propriété intellectuelle dans les produits biopharmaceutiques

Proposition législative, projet de loi ou de résolution, règlement

- La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et son règlement d'application à l'égard de règlements modernes et fondés sur la science afin de tenir compte de l'évolution rapide des nouvelles technologies
- Loi et Règlement sur les aliments et drogues et *Loi sur les licences d'importation et d'exportation* en ce qui concerne le commerce transfrontalier d'exportation de produits biopharmaceutiques canadiens

Politiques ou programme

- Accord commercial anti-contrefaçon (ACRC) visant les médicaments contrefaits
- Le Régime canadien d'accès aux médicaments pour ce qui est de veiller à ce que le programme permette l'accès en temps opportun aux médicaments nécessaires aux pays en développement grâce à un climat d'affaires au Canada qui continue d'encourager la recherche sur le traitement et la prévention des maladies.
- Initiatives du Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation des produits biopharmaceutiques
- Initiative de recherche clinique des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) en ce qui a trait aux partenariats de recherche-développement publics et privés
- Politiques communes d'évaluation des médicaments en ce qui a trait à la recommandation de remboursement de cadre et de processus
- Établir le mécanisme de responsabilisation avec l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé financée par le gouvernement fédéral
- Traité de libre-échange en ce qui concerne l'Accord libre-échange nord-américain (ALENA) et négociations de libre-échange en ce qui concerne l'Inde, l'Union européenne, le Japon, le MERCOSUR et le Partenariat transpacifique
- Questions de politique sur les prix des produits pharmaceutiques découlant de la compétence du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)
- Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et la conception pédagogique (RS&DE) mise à jour du système et augmentation du plafond des dépenses pour les crédits remboursables mettant à jour le système et augmentant le plafond des dépenses pour les crédits remboursables
- Produits biologiques ultérieurs (PBU) en ce qui a trait aux règlements, aux politiques ou aux lignes directrices élaborés par Santé Canada, en particulier l'ébauche du document d'orientation sur les PBU, les avis de modification des lignes directrices de Santé Canada sur la protection des données et le Règlement sur les médicaments brevetés (Avis de conformité)
- Réglementation intelligente en ce qui concerne l'industrie biopharmaceutique
- Questions de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) concernant les produits pharmaceutiques La contrefaçon, l'accès aux médicaments et le Groupe de travail intergouvernemental (GTIG)
- Questions de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) concernant la protection de la propriété intellectuelle
- et l'accès à celle-ci Questions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle (ADPIC) en ce qui concerne la protection

des données, l'accès aux médicaments et la « flexibilité » des ADPIC

Règlement

<https://lobbycanada.gc.ca/app/secure/oc/1rs/do/vwRg?cno=371®Id=834154#clientOrgCorpNameChangeHistory>

- Règlement sur les aliments et drogues en ce qui concerne la protection des données et la réglementation et la protection des produits biopharmaceutiques
- Feuille de route de Santé Canada sur la réglementation des produits de santé et des aliments en ce qui a trait à l'industrie biopharmaceutique
- *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* visant l'industrie biopharmaceutique
- *Règlement sur les médicaments brevetés* (avis de conformité) en ce qui concerne la réglementation de la propriété intellectuelle des produits biopharmaceutiques
- *Règlement sur les médicaments brevetés* (avis de conformité) en ce qui concerne le respect des droits des brevets et leur compétitivité à l'échelle internationale
- *Règlement sur les médicaments brevetés* en ce qui concerne la réglementation et la protection des produits biopharmaceutiques
- Réglementation intelligente en ce qui concerne l'industrie biopharmaceutique

Communications techniques

- Communications écrites
- Communications orales
- Communications communautaires

Institutions gouvernementales

- Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
- Agence du revenu du Canada (ARC)
- Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- Tribunal de la concurrence (CT)
- Emploi et Développement social Canada (EDSC)
- Environnement Canada
- Finances Canada (FIN)
- Pêches et Océans Canada (MPO)
- Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
- Santé Canada (SC)
- Chambre des communes
- Industrie Canada
- Justice Canada (JC)
- Députés de la Chambre des communes
- Conseil national de recherches (CNRC)
- Ressources naturelles Canada (RNCan)
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG)
- Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée (BPIC)
- Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)
- Cabinet du premier ministre (CPM)
- Bureau du Conseil privé (BCP)

- Public Health Agency of Canada (PHACY)
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
- Sénat du Canada
- Solliciteur général du Canada (CGT)
- Statistique Canada (StatCan)
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT)
- Anciens Combattants Canada (ACC)

..Détails de l'organisation interne

Description des activités de l'organisation

Les Compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D) sont l'association de grandes sociétés de recherche pharmaceutique vouées à l'amélioration de la santé des Canadiens par la découverte et la mise au point de nouveaux médicaments et vaccins. Notre communauté représente les hommes et les femmes qui travaillent pour plus de 50 entreprises membres qui investissent plus de 1 milliard de dollars en recherche et développement chaque année pour alimenter l'économie du savoir du Canada, contribuant ainsi à plus de 3 milliards de dollars à l'économie canadienne. Guidés par notre Code de pratiques éthiques, nos membres s'engagent à travailler en partenariat avec les gouvernements, les payeurs privés, les professionnels de la santé et les intervenants d'une manière hautement éthique

Nom et poste de l'agent responsable pendant la période d'inscription

RUSSELL WILLIAMS, PRÉSIDENT

Membres de l'organisation ou catégories de membres

a) Membre à part entière : L'adhésion à titre de membre à part entière est ouverte aux personnes pharmaceutiques novatrices qui font de la recherche, mettent au point, fabriquent ou distribuent des préparations pharmaceutiques sur ordonnance sous leurs propres étiquettes au Canada. b) Membres biopharmaceutiques : L'adhésion à la catégorie biopharmaceutique est ouverte aux personnes qui participent à la recherche et au développement de produits pharmaceutiques ou de produits de santé biopharmaceutiques dans le but de produire, de fabriquer ou de distribuer ces produits sous leur propre étiquette. c) Membres affiliés à la recherche médicale : L'adhésion à titre de membre affilié de la recherche médicale est ouverte aux organismes sans but lucratif engagés dans la recherche qui ont une relation ou qui ont des liens avec des hôpitaux, des universités, des instituts de recherche, des organismes reconnus de la santé ou de la maladie, ou des divisions ou unités de ceux-ci, dont la composition, dans la décision du Conseil, serait compatible avec les objectifs de l'Association et améliorerait la capacité de l'Association d'atteindre ces objectifs, et qui sont engagés dans la recherche en santé. d) Membres associés : L'adhésion à titre de membre associé est ouverte aux personnes qui ne sont admissibles à aucune des catégories de membres ci-dessus et dont l'adhésion, selon la décision du Conseil, serait conforme aux objectifs de l'Association et améliorerait la capacité de l'Association d'atteindre ces objectifs. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les membres associés peuvent inclure des organismes de recherche contractuels, des contrats

des organes et des organismes de recherche clinique qui fournissent des biens et/ou des services à des membres à part entière ou à des membres biopharmaceutiques et à d'autres groupes d'intervenants et qui sont appropriés dans la décision du Conseil.

Financement public

Aucun financement gouvernemental n'a été reçu au cours du dernier exercice terminé.

Coordonnées internes de l'organisation

Adresse :

55, rue Metcalfe

Bureau 1220

Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Canada

Numéro de téléphone : 613-236-0455, poste 425

Numéro de télécopieur : 613-236-6756

... Renseignements sur les lobbyistes

Lobbyistes employés par l'organisation

- **Michelle Boudreau**, vice-présidente, marchés privés | Charges publiques détenues
- **Sarah E Douglas**, gestionnaire des relations avec les médias | Charges publiques détenues
- **Declan Hamill**, chef de cabinet et vice-président, Affaires juridiques | Charges publiques détenues
- **Keith McIntosh**, directeur exécutif, Affaires scientifiques et réglementaires | Aucune charge publique détenue
- **Isabelle Robillard**, vice-présidente intérimaire, Affaires publiques | Charges publiques détenues
- **Hugh Scott**, directeur général, Alliances stratégiques | Charges publiques détenues
- **Brett Skinner**, directeur exécutif, Politique de la santé et économique | Charges publiques détenues
- **Russell Williams**, président | Aucune charge publique

[Retourner au registre avancé. Résultats de la recherche](#)

Date de modification:

2023-03-30

F3

Inscription - Organisation interne

Charges publiques détenues : Michelle Boudreau

Liste des charges publiques détenues

Poste	Période de rétention	Dernière date de détention d'une charge publique désignée
Directrice générale Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, Bureau du directeur exécutif	2010 à 2013	Pas un bureau désigné
Conseillère exécutive Santé Canada, Bureau du sous-ministre	2008 à 2008	Pas un bureau désigné
Directrice générale Santé Canada, Direction des produits de santé naturels	De 2008 à 2010	Pas un bureau désigné
Directrice Santé Canada, Secrétariat du contentieux	2007 à 2007	Pas un bureau désigné
Directrice générale associée par intérim, Santé Canada, Inspectorat	2005 à 2006	Pas un bureau désigné
Conseillère juridique Ministère de la Justice, Services juridiques de Santé Canada	1999 à 2005	Pas un bureau désigné
Analyste des politiques juridiques Industrie Canada, Propriété intellectuelle	1998 à 1999	Pas un bureau désigné
Analyste des politiques Patrimoine canadien, Politique sur le droit d'auteur	1996 à 1998	Pas un bureau désigné

